ARCHITECTURAL & ENGINEERING SERVICES

Public Works Canada
Travaux publics Canada

Canada

SPEC

DESCRIPTION OF THE PUBLIC WORKS CANADA SYSTEM FOR RETAINING A&E CONSULTANTS

Completed: December 1988
Published by: Architectural & Engineering Services
Publication date: December 1988
Control No.: AES/SAG 1-1:88-3
Available from: Documentation Centre
Public Works Canada
Sir Charles Tupper Building
Ottawa, Ontario
K1A 0M2
Price: No Charge

Public Works Canada

SPEC

Executive Summary

SPEC is the new Public Works Canada system for the Selection, Prequalification and Evaluation of Consultants. The objectives of the system are to ensure equitable access to government commissions; impartial evaluation of proposals; accountability in the selection process; and an accurate record of consultants' performance. The system is computerized and the discretion of public officials will be minimized.

Registration in the system will provide access to projects of all federal departments. CIDA and crown corporations are excepted. The process will be managed by PWC, and by Defence Construction Canada for the Department of National Defence (DND) projects.

For projects of less than $100,000 in fees, the SPEC computer will select the name of one firm which will then be contacted, verified and invited to negotiate a contract for the services required. The selection of this firm by the computer will be based on the profile submitted by the firm, geographic proximity to the work, and taking into account previous opportunities for federal work.

For projects with professional fees of $100,000 to $1M, the computer will generate, on the same basis, three to five names that will serve as a short list for proposal calls. Over $1M, public advertisements will be used. These names will be verified, the firms will be invited to submit proposals. Project briefings will be held. The proposal submissions can be supplemented by interviews for commissions over $500,000 in fees.

Firms participating in the process will have an amount of "opportunity" registered on their file. This numeric factor will influence the frequency with which their firm will be selected in future compared to other firms with lower "opportunity" rating.

Following the completion of a project, the consultant's performance will be reviewed. After an opportunity for rebuttal and the evaluation is agreed to, it will be entered into the firm's file as superior, satisfactory or unsatisfactory. This rating will influence future selections by the computer system.

SPEC

TABLE OF CONTENTS

SECTIONS	PAGES
1. INTRODUCTION	1
2. DEFINITIONS	2
3. GENERAL OVERVIEW	3
OVERVIEW CHART	6
4. PREQUALIFICATION AND INDEX OF CONSULTANTS	7
5. SELECTION	12
6. EVALUATION	19
7. PERFORMANCE REVIEW	25
8. REGISTRATION - REMOVAL AND RENEWAL	29
9. SECURITY	30

SECTION 1. INTRODUCTION

1.1 The primary objectives of the SPEC system are:

a) to award A&E consultant commissions ensuring impartiality, accessibility, consistency, fair competition, performance and accountability;

b) to give priority in the selection process to qualified firms close to the project location.

The process will be transparent, open to all participants, and readily seen as fair and credible.

1.2 PWC will use the new system to select consulting firms for commissions requiring:

a) architectural, engineering and other services related to the planning, design, preparation of working documents and site review services for the construction, repair, renovation or restoration of real property or of built works;

b) the provision of advice related to a) above; (1*)

1.3 The selection of an A&E design consultant has traditionally been a qualitative decision process. Efforts have always been directed towards more standardization and a better control and management of this process. SPEC responds to these requirements.

SPEC uses a Registration form to record data on the experience and expertise of A&E consulting firms. This objective data is stored in a computer. When consulting services are needed, PWC or DCC/DND professionals describe their requirements in terms of a discipline and experience profile. The computer then identifies those consulting firms which match that profile.

For smaller projects, the computer will select one firm. For larger projects, the computer will select a short list of firms, and the final selection will be made by a Board of Evaluators.

For selections on the largest commissions, the computer may not be used and advertised invitations for expression of interest may be used instead. Again the final selection will be made by a Board of Evaluators.

(1*) The system may not be used for commissions requiring technical services only (without provision of advice) and/or commissions where price can be used as a selection criterion (lowest bidder in a group of invited firms).

SECTION 2. DEFINITIONS

2.1 This document is dependent on a clear understanding of the terminology used and therefore, a list of definitions is provided at the end of the document, pages 32 through 37.

SECTION 3. GENERAL OVERVIEW

3.1 There will be four main components of SPEC:

Component I - Prequalification and Index
Component II - Selection
Component III - Evaluation of Proposals
Component IV - Performance Review

3.2 PREQUALIFICATION AND INDEX COMPONENT

This component will consist of:

- a procedure to obtain registration data from consulting firms for consideration for commissions;

- a database of current and historical information based on the registration data submitted by the firms.

A single computerized and regularly updated A&E Consultant Index (2*) will be maintained, and users (PWC Regional Offices and Defence Construction Canada) will have controlled access. Inventory maintenance will be a regional responsibility. PWC Headquarters will use the system to produce reports on a national scale.

3.3 SELECTION COMPONENT

For commissions up to $3,000, the computer will identify a list of five firms located close to the project site and Project Management will decide who is best suited and available to undertake the work as quickly as possible.

For commissions from $3,001 up to $100,000, the computer will normally select a single consulting firm. This selection will be based on the requirements of Project Management, as detailed in a Request for Consultant Services Form.

For commissions of $100,001 to $1,000,000, the computer will identify a short list of names (3*) in response to the requirements of Project Management, as detailed in a Request for Consultant Services Form.

(2*) One single A&E Consultant Index will result in a simplified updating operation, a reduced number of errors and lower maintenance costs.

(3*) The selection of 3, 4 or 5 names will ensure valid competition, and will provide better opportunities to acquire competent services without over burdening competing firms.

For commissions over $1,000,000, PWC/DCC will normally advertise for expression of interest from consulting firms and retain a list of the most qualified firms. Usually advertisements will be provincial for commissions up to $2,000,000 and national above $2,000,000. Occasionally PWC/DCC may decide to use the A&E Consultant Index to automatically identify, on a provincial or national basis, a list of firms. In all cases, selected firms will be invited to submit proposals.

Except when a commission is estimated below $3,000., the automated selection process will take into account past Invitation Opportunities to obtain a commission (4*). Opportunities will be measured in units based on the estimated total fees at the time of requesting a selection.

For commissions from $3,001 up to $1,000,000, the system will automatically deem a firm to have received an invitation opportunity at the time the name of the firm is selected by the computer, but will permit a subsequent deselection to be carried out with documented cause.

Selection of consulting firms for all commissions will be the responsibility of, and will be processed by DCC, and PWC regional offices.

3.4 EVALUATION-COMPONENT

For commissions where a single firm has been selected by the computer, Project Management will be required to validate the information kept in the Index, verify the availability of the firm to undertake the commission, and negotiate the scope and cost with that firm prior to award.

For commissions where more than one firm is identified by the system, Project Management will establish proposal and evaluation criteria which will be used to determine the firm to be awarded the commission. Procedures governing evaluations and debriefings to unsuccessful firms will be established and used on an uniform basis.

(4*) SPEC will consider the size of the opportunities or invitations offered to consulting firms (rather than the awarded number of contracts) and will keep record of a cumulative count for each firm. This aspect of SPEC is designed to insure equity in selection by invitation.

3.5 PERFORMANCE REVIEW COMPONENT

All firms awarded commissions will be subjected to a performance review to assess the quality of services provided.

This performance review will allow a rebuttal from the consulting firm. The result of a performance review may influence the selection of a firm for a future project.

3.6 The Overview Chart that follows identifies the four main components of SPEC.

SPEC Description
4+392-88/3.6

SPEC - OVERVIEW CHART

1 PREQUALIFICATION AND INDEX

Data obtained:

1-MANUALLY
- Consultants qualifications transferred from replies to Application for Registration;
- Results of Evaluation of Proposals;
- Results of Performance Review.

2- AUTOMATICALLY
- Record of results of all automatic selections;
- Calculation of the cumulative units of opportunity for each firm.

Considerations:
- Disciplines
- Levels of fees
- Qualifying personnel
  - . experience
  - . projects
  - . licensing

- Application for Registration Form
- Single computerized Data Base in PWC-HQ
- Terminals in each PWC Region and DCC
- CP&A Operators Guide

2 SELECTION

1- AUTOMATED
Use of computer for:

Level	$000	Names
a) Standard		
-	up to 3	5
1.	3 - 30	1 *
2.	30 - 100	1 *
3.	100 - 500	3-4-5
4.	500 -1000	5
b) Occasional		
-	1000 and up	5

2- MANUAL
Use of public advertisements for:
a) Standard
- $1,000,000 and up

b) Occasional
- $3,000 - $1,000,000

Results of 1 automatically recorded on Index; Results of 2 manually transferred and recorded on Index

Considerations:
- Experience Profiles
- Estimated Fees of the Commission
- Provincial boundaries
  - . first search within 50 km
  - . expansion up to 300 km
  - . Cumulative units of opportunity

*3-4-5 names for special projects

- Request for Consultant Services Form
- Input - Output Terminal in each PWC Region and DCC
- Manual of Policies & Procedures
- CP&A Operator's guide
- A&ES User's guide

3 EVALUATION OF PROPOSALS

by Project Management:

1a)Confirmation of validity of Qualifications (of names automatically)

b) Rating of Expressions of Interest (following public advertisement)

2- Evaluation of Proposals (technical envelope)

3- Negotiations on cost of the services (cost envelope)

Results of all of above manually transferred and recorded on Index

Considerations:
- Standardized criteria
- Weight factors specific to each project
- Structured evaluation activities
- Evaluation Boards

- Validity Results Form
- Evaluation Results Form
- Manual of Policies & Procedures
- A&ES User's guide
- List of qualified evaluators

4 PERFORMANCE REVIEW

by Project Management:

1- Performance Rating of Prime Consultants:
a) Detailed Performance Review
b) Overall Assessment of:
- Superior
- Satisfactory
- Unsatisfactory

2- Rebuttal Process

Results of 1 manually transferred and recorded on Index

Considerations:
- Standardized criteria
- Weight factors specific to each project
- Extenuating circumstances
- SPEC Review process

- Performance Review Results Form
- A&ES User's guide
- Members of a SPEC Review committee

issued: 14 December 1988

SECTION 4. PREQUALIFICATION AND INDEX OF CONSULTANTS

4.1 The system will require a comprehensive file on each firm. This file will be computerized, and will contain all information indicated on the Application for Registration Form. This form has been designed to allow consulting firms to identify general information as well as detailed information on qualifications and experience. Only those firms having completed and returned an application will be registered in the Consultant Index (5*), and only information included in the application will be used for registration purposes.

4.2 Supplementary information (e.g. brochures, photographs, publications, press clippings) supplied by firms will be filed outside the database and will not be used for computerized selection purposes. This information will be used only for validation or when referred to by a firm to demonstrate a point or to support experience gained.

4.3 Indications of exaggeration or of incorrect data may result in the removal of the offending firm from the system for a period of time. The length of this removal will be determined when the incorrect information has been discovered. The firm will be advised before any removal is effective.

The system will call up registration records on an annual basis and a printout of current data will be sent to firms for review and update. New application forms will be sent upon request and updated information will be accepted at any time.

The Selection Component of the system will operate on the basis of what is in the database when the selection is made.

(5*) Because time frames available for implementation of the new system do not permit a complete validity check of all data prior to entry into the database and start of operations, the concept of self validation has been accepted. Project Management will complete the validation of the entries in the database only when names are delivered by the computer for a particular project.

4.4 The Application for Registration (6*) has four parts:

Part 1 - Basic Information includes the name of the firm, the address of the main or branch office, the type of organization, the services offered, the province of work/licence and the levels of fees selected.

Part 2 - Personnel Experience Profile includes the name and particular experience of the professional individuals qualifying the firm in the different disciplines and levels of the system.

Code numbers will permit the identification of each discipline and the recording of quantifiable past experience on various types of built works, systems or activities (including management) and expertise acquired through studies undertaken, as well as in the testing and inspection field.

Code numbers used in a returned Application Form will be transferred to a computerized data base. This information is the means used by the computer to identify firms that correspond to the experience profiles that Project Management determines for a commission. (7*)

Part 3 - Other Experience will be used to record a firm's other work experience which might be of interest to PWC/DCC, but for which specific Experience Profile codes are not identified in the application form. These codes may be incorporated in future revisions to the system.

Part 4 - Declaration will certify the accuracy of the information used to qualify a firm.

4.5 When fully operative, the SPEC system database will contain, for each registered firm:

- discipline(s), experience and expertise of qualifying personnel;
- date of registration (new or update);
- current Cumulative Units of Opportunity to Date (CUQD) as a result of the Selection Component;
- past performance resulting from Performance Reviews.

(6*) The SPEC Application for Registration is more elaborate than those used by many other A&E organizations. Since SPEC is required to select on a one name basis for commissions up to $100,000, a larger volume of data is requested from each A&E firm for registration purposes.

(7*) The computer will be used to handle only quantitative aspects of a selection. Qualitative aspects of design and management abilities cannot be measured by machines. For that purpose, a validity check of information and proposals evaluation processes are components of the SPEC system.

4.6 When requested by a consulting firm, the system will deliver a Selection History Report summarizing the firm's activities - including their respective tabulated units of opportunity (on single or short list of names basis). The system will also provide the results of evaluations following submitted proposals, and the results of performance reviews on completed commissions.

4.7 Specific levels of commissions have been established and consulting firms will be required to register in the level(s) for which they qualify and wish to be considered for commissions. Levels of commissions are based on the value of total fees (including Prime, OSC and Special Consultants) for a commission.

4.8 Levels of commissions determined for the operation of the automated system are as follows:

	Total Fees		
Level 1	$ 3,001	up to	$ 30,000
Level 2	$ 30,001	up to	$ 100,000
Level 3	$ 100,001	up to	$ 500,000
Level 4	$ 500,001	up to	$ 1,000,000

Most organizations using extensive A&E services have selection procedures recognizing a lower fees starter/inconvenience category. In this instance registration in a separate level will not be required for commissions up to $ 3,000. Firms registered in any level(s) will automatically be considered for invitation. Units of Opportunity will not apply to these commissions.

Levels 1 and 2 include the majority of commissions awarded by PWC (based on 1987 statistics). This group is divided into two levels to provide Project Management with the flexibility to adapt to each project's specifics and size.

Levels 3 and 4 are divided to reflect sizes of projects undertaken, and group together bigger firms of equal strength.

Although 94% of commissions in 1987 were less than $100,000, they accounted for 37.6% ($32,735,000) of the total value of all commissions. The 6% of commissions in the over $100,000 range accounted for 62.4% of the total dollar value ($54,375,000).

Registration in a separate level will not be required for commissions above $1,000,000. Firms already registered in Level 4 will be considered qualified for these commissions when the automated selection system is used.

4.9 Each firm will have to establish the Maximum Level for which it is qualified and then will be able to register in as many levels as they wish, up to and including their Maximum Level.

The Maximum Level of qualification will be based on the number of qualifying individual(s), their years of practice, as well as project and management experience gained though projects where fees were commensurate with the requested Level.

This requirement is intended to help ensure that:
a) Firms of similar size and capability will be competing with each other; and
b) Smaller firms are not selected for commissions beyond their capabilities.

The system is designed to select firms with the lowest Cumulative Units of Opportunity to Date (CUOD). At the commencement of operation, firms in lower and higher levels will "compete" against each other for smaller commissions since all will have low CUOD. In time, firms in higher levels that have access to larger commissions, will see their CUOD accumulate faster, thus eliminating the selection of their names for the smaller commissions.

4.10 In order to have its registration and prequalification confirmed, a firm must have:

for Level 1 - at least one full time qualifying individual having a minimum of five years experience in the claimed discipline, obtained after full license to practice;

for Level 2 - at least two full time qualifying individuals having respectively a minimum of seven and three years experience in the claimed discipline, obtained after full licence to practice, and having full time technical resources other than the qualifiers.

To ensure uniformity and fairness, the expressions "licensed or qualified professional" and "qualifying individual" used in this document mean:

- for Architecture - General and Heritage: Registered Architect, Licensed Architect, holder of a Certificate of Practice;

- for all Engineering disciplines: Professional Engineer;

- for Urban Planning, Landscape Architecture, Interior Design, Surveying, and other specialists: Recognized professional in the Province of practice.

All firms requesting registration in Levels 3 and 4 are required to have, as a minimum, permanent qualifying individuals and experience equivalent to those in Level 2, plus past project and management expertise for which the firm has received fees comparable to those of Levels 3 or 4 respectively.

4.11 For registration and prequalification purposes, qualifying individual must be a permanent resource working for the same firm at least 75% of the normal daytime office hours in Canada.

For reasons of fairness, it is not permitted that part-time resources be used for registration purposes as this could result in the same resource being used to qualify more than one firm or several Branch offices of the same firm.

4.12 At the time of start-up, all firms registered into SPEC will be assigned an amount of Cumulative Units of Opportunity to Date (CUOD) equal to zero.

When SPEC is already operational, a firm registering with SPEC for the first time will be given, at time of registration, an amount of CUOD which will be calculated by the computer based on the commission history statistics of their geographical area since the start-up of SPEC operations and for which the new firm would have been eligible for selection.

4.13 A consulting firm selected for a commission, either on a single name or short list basis, will be allowed to undertake the commission together with one or more firms of its choice, if it has been demonstrated that better services will thereby be rendered to the Crown.

However, the firm originally selected by SPEC will remain fully responsible for all aspects of the commission and will retain the total amount of units of opportunity. Any other firm(s) assisting in the commission will be considered by SPEC as an Outside Service Consultant.

SECTION 5. SELECTION

A. Automated Standard Selection Process

5.1 For Levels 1, 2, 3 and 4, the SPEC system will normally make use of a computerized selection process that will automatically produce either a single name, or a short list of names.

5.2 Project Management will be required to complete an A&ES Request for Consultant Services Form. This form will be used whenever names are requested from the SPEC system. Depending on the type of project undertaken and the services required, Project Management will complete the form, including the Discipline(s) and most suitable Experience Profiles. This will permit the identification of the desired profile using a few alternative or cumulative combinations of Profile Codes.

The number of combinations is kept low in order to, first, avoid the "tailoring" of an Experience Profile that would "fit" only one firm and, second, to keep the sophistication and size - therefore development and maintenance costs - of the computerized components to an acceptable level.

5.3 The computer will be programmed to follow a standard three sequence automated process: Identification, Search and Selection.

Identification

5.4 The computer will identify and retain only those firms from the Index which fulfill the following criteria:
- level of fees
- discipline (s)
- desired experience profile(s) (when requested by Project Management)
- province of work/licence (when applicable) (8*)
- willingness to work in remote locations (when applicable)

The retained names will form the list of eligible firms. A new list will be created for each project. SPEC will not use any pre-established list.

Search

5.5 From the list of eligible firms, the computer will carry out a search to identify and retain a number of firms in keeping with two principles: competitive selection and proximity to the project location.

(8*) For the vast majority of commissions, SPEC will search for qualified consultants within the project's provincial boundaries.

5.6 Competitive Selection

For each of the four levels, the computer will identify the number of firms considered to be an acceptable level of competition in accordance with the identification table.

5.7 Identification Table

Level	Estimated Cost of total Fees ($000)	Minimum Number of Names for Identification	Number of Names for Selection
1	3 - 30	3	1*
2	30 - 100	5	1*
3	100 - 500	8	3 or 4 or 5
4	500 -1000	10	5

* occasionally 3 or 4 or 5

5.8 Proximity to the Project Location

a) For each of the four levels:
- the computer will normally start its standard search within the project's provincial boundaries, using a 50km radius; (9*) (A on diagram)

- if necessary, the radius will be progressively expanded until the desired number of consultants are identified or until the radius reaches 300km (10*) whichever comes first; (B on diagram)

(9*) A radius of 50km includes all of metropolitan Toronto, Montreal and Vancouver and ensures that for projects located in urban areas all eligible firms in that area will be considered.

(10*) The distance of 300km is the extent most A&E Consulting firms would travel back and forth the same day in non urban areas to attend or expand business. It is also in proportion with the daily travelling distance accepted by the Treasury Board of Canada.

- the search will then be automatically expanded to 50km in the adjacent Province or Territory; (C on diagram)

- the radius will be progressively expanded up to 300km. (D on diagram)
  The search pattern will be A-B-C-D.

b) In cases where provincial boundaries have traditionally been ignored, a local search will delete the Provincial boundary. The search pattern will be AC-BD.

This alternative will be used for all projects in locations such as the core of the National Capital Region, Flin Flon (Manitoba/Saskatchewan) or Lloydminster (Alberta/Saskatchewan). Other locations where provincial boundaries have traditionally been ignored will be identified as soon as possible.

c) The initial automated search will not go beyond 300KM.

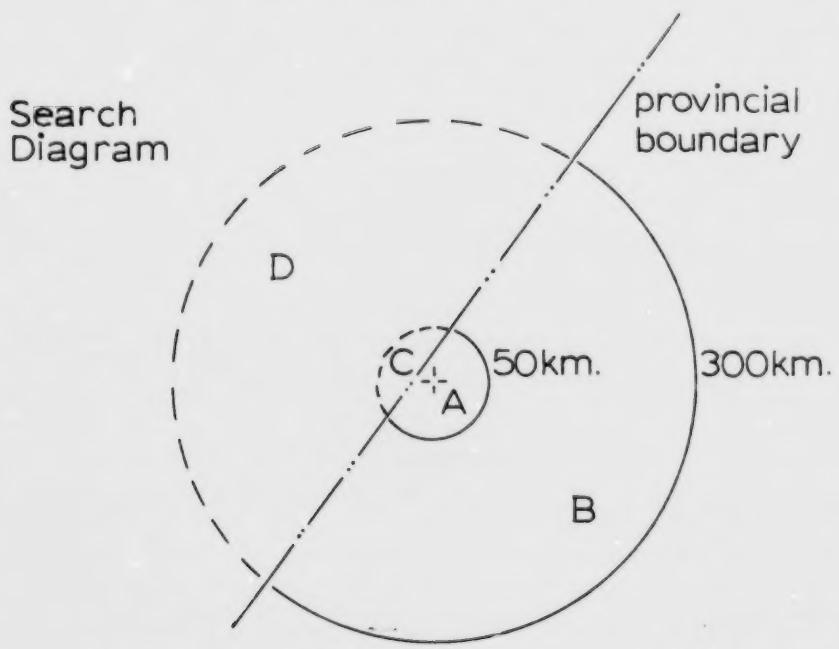

5.9 The computer will locate both the project and the A&E consulting firm using the co-ordinates (longitude and latitude) of the respective municipality in which they are located. The SPEC system will determine the location of each municipality according to the Gazetteer of Canada (published by Energy, Mines and Resources Canada) for all provinces except Quebec where the "Répertoire Toponymique du Québec-1987" (published by the Quebec Ministry of Communication) will be used.

The given longitude and latitude indicate a municipality's center. The computer will consider that all consulting firms located in the same municipality share common co-ordinates.

5.10 If the computer fails to identify sufficient firms after processing the initial request, various options will be available, including:
a) proceed with only the number of firms found;

b) retain in memory the names found and expand the search, or search as indicated by Project Management.

Detailed operation procedures are developed for the programming of the computer and the administration of its various functions.

Selection

5.11 The computer will rank the names identified based on Cumulative Units of Opportunity to Date (CUOD). The firm having the lowest CUOD will be ranked first, the second lowest will be ranked second and so on.

The computer will select the top ranked firm(s) on a one name or short list basis, as indicated in the Request for Consultant Services Form and in accordance with the Identification Table 5.7.

The computer will use a random selection mode in tie situations.

It is anticipated that the random selection mode will be used more extensively at the beginning when most firms have not yet accumulated invitation opportunities and are therefore still "equal" to each other.

5.12 For commissions up to $3,000, the computer will identify the names of up to five firms qualified to undertake the commission. The computer will search and select names without considering levels or CUOD.

Over-ride of computerized selection.

5.13 The computer will have a built-in capability to accept a manually designated selection. This capability will be used to handle "unusual cases" or to designate a firm for commissions such as: redesign; repeat of an existing design; extension of an existing contract; or use the same firm that worked on a built work at an earlier date. Authority to exercise the over-ride will rest at a high level. Each case will be well documented and will demonstrate that this course of action is of benefit to the Crown.

Units of Opportunity

5.14 Units of Opportunity will be added to a firm's Cumulative Units of Opportunity to Date (CUOD) when a name is generated either on a one name or on a short list basis.

Units of Opportunity are based on the estimated total fees for a commission at the time of completion of the request form.

In cases of one name selections, the total amount (100%) of units will be added. In cases of names selected on a short list basis, the total amount will be divided equally between the firms (i.e. on a five names list, each firm will receive 20% of the total amount). After evaluation of proposals and after the successful firm has negotiated a commission, the amount of units of opportunity will be adjusted to 100% for that firm only.

After completion of a commission, the performance rating will either confirm the units or modify the amount of units gained for that commission.

Units of Opportunity will be handled in accordance with the following table:

Commission Phase		Single 1 Name	Short List 3 Names	4 Names	5 Names
Selection	Selected firm(s)	100%	33%	25%	20%
Award	Unsuccessful firms Successful firm	- 100	33 100	25 100	20 100
Performance Review	Superior Satisfactory Unsatisfactory	0 100 200	33 100 200	25 100 200	20 100 200

5.15 SPEC will select prime consultants only. Outside Services consultants or Special consultants will not receive any units of opportunity even if they are already registered in the SPEC Consultant Index.

The System will not discount any proportional amount - sometimes speculative - for fees of Outside Services and/or Special consultants required for a commission. Prime consultants, mainly architectural firms, will be treated on the same basis: the full amount will be used by the system.

Commissions below $3,000 are often for emergency work requiring immediate action and causing some inconvenience to consulting firms. Therefore, selections for these commissions will not be considered to be invitation opportunities.

B. Commissions from $3,001 up to $100,000

Level 1 - $3,001 up to $30,000
Level 2 - $30,001 up to $100,000

5.16 For commissions up to $100,000, the computer will select from qualified firms on the basis of the lowest total units of previous opportunities.

Project Management will then verify the validity of the qualification data of the selected firm, in accordance with the procedures described in paragraph 6.1.

If Project Management determines that a commission either at Level I or at Level 2 requires special skills, a request will be made for a non standard delivery of a short list of names for simple proposals. Documentation will be kept for audit purposes. The remainder of the procedure is outlined in paragraphs 6.3 through 6.13.

C. Commissions from $100,001 to $1,000,000

Level 3 - $100,001 up to $500,000
Level 4 - $500,001 up to $1,000,000

5.17 For commissions from $100,000 to $1,000,000, the computer will select three, four or five firms on the basis of lowest value of previous invitation opportunities. Project Management will then verify the validity of the qualification data of the selected firms, in accordance with the procedures described in paragraph 6.1. The selected firms will be invited to submit proposals. Project Management will then evaluate these proposals and select the firm most qualified to undertake the commission.

Contents of proposals and the evaluation procedures are described in paragraphs 6.5 through 6.10.

D. Commissions over $1,000,000 and Commissions of Special Interest or National Significance from $3,001 to $1,000,000

5.18 PWC/DCC Management will decide whether to use the Consultant Index or advertise for expression of interest to identify a list of qualified firms. Firms will be invited to either submit proposals and/or to participate in a Design Competition for evaluation and final selection.

This decision will be made based on the following factors:
a) type of project;
b) complexity of the project;
c) size and cost of the project;
d) time constraints;
e) level of interest in the community; and
f) public/national significance.

5.19 When PWC/DCC Management decides to use the computerized selection method, a short list of qualified firms will be provided by the computer. The procedure is then as described in Section C above.

5.20 When the computerized selection method is not used, Project and PWC/DCC Management will make arrangements for a public announcement of the project by the Minister or departmental officials, and for either provincial or national advertising. Prequalification criteria will be made known to all interested parties.

To prequalify firms following their Submission of Qualifications, rating criteria will include:

1. experience which specifically relates to the proposed project;
2. similar projects undertaken, with detailed information of type, size, complexity, and cost.

A list of three to seven of the most highly qualified firms (or consortia) will be retained prior to a request for proposals or, when applicable, for a design competition.

5.21 Data obtained from firms in response to an advertisement will not be entered into the computer and will not be stored in the Index. Replies in response to such advertisements will not affect the total cumulative units of opportunity of any firm.

5.22 Detailed procedures for the selection component of SPEC, including qualifications rating tables and user's guides, are developed to be used by PWC officials.

SECTION 6. EVALUATION

A. One Name Selection

6.1 When a firm has been automatically selected on a one name basis, Project Management will verify the validity of the qualifications of the firm and then undertake negotiations. Verification of validity of the qualifications will be done as follows:

a) the information in the database is current and accurate (particularly the experience and qualification portion);
b) the firm's permanent resources are available;
c) outside resources, including Outside Services Consultants, can be identified and made available; and
d) the firm is ready and willing to undertake the commission.

Negotiations will then be conducted to ensure that:

a) the work can be completed in the requested time frame;
b) the scope of the commission has been sufficiently defined;
c) a management strategy is agreed upon; and
d) the requested fees and disbursements are fair to both parties.

6.2 For commissions estimated below $100,000, Project Management will negotiate the Cost of the Services in terms of fees and disbursements. Negotiations for fees will be based on current fee schedules applicable to the project location, as recommended by provincial A&E Associations. Negotiations should lead to a fee structure sufficiently detailed to cover all aspects of the work. Negotiations for disbursements will be based on rates, allocations and/or other guidelines established by the Treasury Board of Canada.

Project Management will work towards the best definition of all aspects of the work in order to a) create a controlled and surprise-free cost environment, b) provide the Crown with the most complete services and c) ensure value for money.

Negotiations on the scope of work and fees may be undertaken with the participation of the prime consultant, his outside services consultants and PWC or DCC officials.

B. Three, Four or Five-Name Selection

6.3 For commissions when a short list of names has automatically been selected, Project Management will:

a) verify the validity of the qualifications of the selected firms and confirm the consultant's interest in participating in the proposal call;
b) request proposals, based on comprehensive Terms of Reference, for evaluation based on pre-established criteria and adjusted weight factors;
c) establish an Evaluation Board to rate proposals and identify the most qualified firm;
d) negotiate final adjustments on the scope and the cost of the commission with the first ranked firm;
e) in cases of failure of negotiations, document the positions of both parties and undertake negotiations with the second ranked firm.

6.4 Prior to submitting their proposals, selected firms will be invited to attend a briefing where the Project Manager is introduced, the project is explained in as much detail as possible, and questions are answered. This meeting will be the only opportunity for the invited firms to meet PWC officials and obtain supplementary details about the project. If further answers are required, all firms will be informed of the questions and responses in writing. A final date and time will be set for the receipt of the proposal in a PWC office or by DCC.

After the submission of a proposal, firms may be required to meet with Project Management for a presentation and/or interview for projects where design merit is important. Minutes of such meetings will be kept for audit purposes.

6.5 EVALUATION OF PROPOSAL CALL SUBMISSIONS

a) Terms of Reference and Submission Format

The invited firms will be provided with a Terms of Reference information package which includes:

- a description of the particulars of the project;
- an outline of the technical requirements and administrative processes associated with the delivery of the services;
- the basis for the Proposal Call process itself.

Proponents will be required to use a standard submission format which will be provided. This will ensure the completeness of pertinent information and a consistent basis for comparison. The Evaluation Board will score and rank the submissions using the information contained in the submitted Proposals.

b) Evaluation Criteria

The Evaluation Criteria are developed from the fundamental criteria for a successful project: Quality, Cost and Time. The individual criteria are organized into groups as follows:

1. Quality of Project/Product

- is used to judge the capabilities of each firm in terms of providing a quality project/product. The primary objective in most design and construction projects is to achieve an end product which performs up to or beyond the stated requirements in all respects. Effective cost planning and control is considered to be an essential factor in achieving a high quality project/product, and is therefore included.

2. Quality of Service

- is used to judge the ability and commitment of a firm to provide professional service which is fully responsive to the project's needs. A quality service is essential for the effective and efficient delivery of a project. For PWC it constitutes a major element in achieving Client satisfaction. The ability to deliver the service on schedule is considered to be an integral part of good service.

3. Quality of Proposal Submission

- represents an indication of the firm's understanding of the project's requirements to which Terms of Reference have been provided and of the completeness of the proposal.
- represents an indication of a firm's ability and commitment to deliver a responsive service and a quality project/product.

The individual criteria which fall under these 3 Groups are as set out below. The information requested from Proponents in each category focuses on the areas of proven capability and proposed approach to the subject project/product.

c) List of Criteria

QUALITY OF PROJECT/PRODUCT

DESIGN CAPABILITY OF PROPOSED TEAM
1. Experience and Success Record
2. Completeness of Proposed Team

PROPOSED DESIGN APPROACH
3. Design Philosophy
4. Design Methodology

PROPOSED PROJECT COST PLANNING AND CONTROL
5. Cost Planning and Estimating
6. Cost Control

QUALITY OF SERVICES

MANAGEMENT CAPABILITY OF PROPOSED TEAM
7. Experience and Success Record
8. Team Organization
9. Level of Resourcing

PROPOSED APPROACH TO SERVICE
10. Philosophy on A&E Services
11. Methodology for Delivery of Services

PROPOSED PROJECT SCHEDULING AND CONTROL
12. Proposed Schedule
13. Time Control

QUALITY OF PROPOSAL SUBMISSION

QUALITY OF SUBMISSION
14. Understanding of the project's requirements
15. Proposal Contents

6.6 PWC/DCC Management will establish and maintain:

- a list of qualified architectural and engineering officials from PWC, DCC, DND and other client departments eligible to participate as judging members of evaluation boards on projects for their Department or for client departments;

- a list of officials, conversant with the SPEC procedures, from PWC and DCC eligible to act as Administrators of Evaluation Boards for their Department.

An Evaluation Board will be formed each time a proposal has to be rated. For commissions at Levels 1 and 2 (when more than one name has been selected by the computer) and at Level 3, each Board will have three judging members. For projects at Level 4, each Board will have five judging members. For commissions above $1,000,000 or for commissions of special interest or national significance, each Board will have a minimum of five judging members. One of the judging members will serve as chairperson. Each Board will have one Administrator.

Judging members will have professional experience commensurate with the level of commission involved. They will use their judgment relative to the criteria and weight factors established for each commission. Each judging member of the Evaluation Board will make an independent assessment in writing. Only after having completed their individual assessment will Evaluation Board members discuss and arrive at a consensus for which they will be accountable. Members will normally be invited by rotation, in order to ensure variety and provide impartiality. Reports on the composition of Evaluation boards will be prepared on a regular basis.

The Administrator may be permanent and will be responsible for the handling of cost envelopes as well as for the recording of decisions, and will be accountable for the proceedings of each Board. The Administrator will not have a judging role.

6.7 For each commission, specific Evaluation Rating Tables will be prepared which will include the weighting factor for each evaluation criterion. These tables will be distributed to each firm as part of the project Terms of Reference given for the preparation of their proposals.

6.8 Weighting factors will be developed for each project. Each criterion will be assigned a weight factor which is commensurate with its relative importance for a particular project. Weighting factors will be determined and published by Project Management prior to requesting names from the computer, or prior to public advertisements.

6.9 The scoring of each evaluation criterion, before the application of the weighting factors, is based on the comparison of each proposal against an absolute scale of rating (10 points for excellent to 1 point for poor). When two proposals are considered equal, they will receive the same rating.

In cases when the overall scoring shows essentially similar quality between two proposals, thus creating a tie situation, a second scoring round will be undertaken and the scoring is done, this time, against a relative scale of rating, comparing each proposal against each other.

6.10 Users' guides will be prepared to ensure nationally consistent use of weighting factor ranges and Evaluation Rating Tables by Project Management and members of evaluation boards. Appropriate education and training will be undertaken, and periodic updating sessions will take place.

6.11 For commissions estimated above $100,000, Project Management will negotiate the Cost of the Services in terms of fees and disbursements based on the proposed cost structure submitted by the firm together with its proposal (11*).

A modified two-envelope system will be used to keep the cost element separate from the technical criteria.

The Evaluation Board will rank proposals based on technical criteria only, contained in Envelope 1. Technically unacceptable proposals will be eliminated.

The cost structure, contained in Envelope 2, of only the highest ranked firm will then be opened and negotiations based on the proposed cost structure will then be undertaken with the firm on the final terms of the services, prior to awarding the contract.

6.12 In the event of failure to negotiate a commission with the selected firm, proper documentation from both parties will be gathered and filed. A formal notice will be sent to the rejected firm. Negotiations will then be undertaken with the next ranked firm. These negotiations will be repeated until an agreement is reached and a contract has been awarded which includes terms acceptable to both the consulting firm and PWC/DCC.

6.13 After negotiations are completed and an agreement has been reached with the successful firm, each firm will be notified in writing and will be offered a comprehensive debriefing on the assessment of their own proposal. The name of the winner will be communicated to all participants and unopened cost structure envelopes will be returned. The debriefing will not include information that is proprietary to the other proponents.

6.14 Detailed procedures for the evaluation component of SPEC, including evaluation rating tables and users' guides, are developed to be used by PWC officials.

(11*) The cost structure for the services will not be requested to "squeeze" fees but rather as a discipline on consulting firms in crafting sound business proposals, a validity check on the highest ranked proposal and a basis for the required further negotiations.

SECTION 7. PERFORMANCE REVIEW

7.1 The Post Completion Performance Review will assess th quality of the professional services provided to the Crown.

An assessment will be made for all commissions above $3,000, using a standard list of criteria. The extent of detail will be commensurate with the size and complexity of the commission.

7.2 **EVALUATION OF PERFORMANCE**

a) Terms of Reference

The list of criteria (appropriately weighted for each commission) will be provided to the consulting firm during negotiations and will be measured for each category using some or all listed criteria taking into consideration the nature of the commission.

b) Performance Evaluation Criteria

Consultant performance will be assessed in two categories, Product related and Service related. This mirrors the criteria applied to the evaluation of proposal call submissions.

Quality of Project/Product

This is used to assess the quality of the completed facility in terms of how successfully it fulfills the stated objectives for the project. In the case of Studies and Briefs, where there is no built work involved, the "product" refers to the actual work produced by the consultant. The logic and appropriateness of the design concept is considered as well as the competence with which the concept was executed. Performance against stated functional and technical criteria are key elements of design quality. Where applicable, esthetic aspects of design are evaluated. Evaluation of Product Quality also includes how effectively the consultant has performed in cost control and in the application of Value Engineering.

Quality of Service

This addresses the performance in terms of the service provided. The success of the product and PWC's ability to effectively deliver a project in a "surprise free" manner depends heavily upon the consultants performance in providing a comprehensive, effective and reliable service. In addition to the general quality of service, specific aspects of service in the predesign/design and construction stages are also evaluated.

Individual evaluation criteria for performance are outlined below. They form a generic list and consequently, do not have an across-the-board applicability on all types of commissions. A non-applicable evaluation criterion is deleted by assigning a weighting factor of zero.

c) List of Criteria

QUALITY OF PROJECT/PRODUCT

1. Studies;
2. Pre-design analysis;
3. Design concept;
4. Design development and Detailing;
5. Cost Planning and Control;

QUALITY OF SERVICES

6. Management and Delivery of A&E Consultant Service Process;
7. Pre-design and Design Stage Services;
8. Construction Stage Services;
9. Scheduling and Time Control.

7.3 The scoring of each applicable criterion, before the application of the weighting factor, is based on the comparison of this criterion against an absolute scale of rating. In order to provide for uniformity in the scoring, a descriptive rating method will be used which will correspond to scoring points, from 10 to 1, as follows:

10 points:	very significantly exceeds	stated objectives
9 points:	significantly exceeds	stated objectives
8 points:	fully achieves	stated objectives
7 points:	essentially achieves	stated objectives
6 points:	marginally achieves	stated objectives
5 points:	fails to achieve	stated objectives
4 points:	completely fails to achieve	stated objectives

7.4 A weighting factor will be assigned to each criterion used for the Performance Review. This will be established by Project Management at the time of negotiation with a consulting firm. Weighting factors will be allocated taking into consideration the nature of the commission and the relative importance of each criterion in meeting the objectives of PWC/DCC or the client department for that project. Total weight will always sum 100 for all criteria.

7.5 The overall results of a performance review will be expressed in percentage which will relate to three categories as follows:

Superior	86 to 100%,	spread of 15
Satisfactory	55 to 85%,	30
Unsatisfactory	40 54%,	15

The system considers that below 40% marks should not occur since only qualified firms are awarded commissions.

Project Management will be required to document in detail any overall Unsatisfactory or Superior rating.

7.6 The overall results of the performance review will also reflect the quality of the project/product delivered.

A Superior rating will be given in instances when the consultant's contribution to the work resulted in a product which significantly exceeded the stated objectives.

A Satisfactory rating will be given when the work of the consultant has met the terms of the agreement with the Department and when project objectives are achieved.

An Unsatisfactory rating will be given in instances when circumstances under the control of the consultant have resulted in PWC/DND and other departmental clients incurring significant delay, additional costs or resource utilization, or where the project/product deviates significantly from stated objectives.

7.7 The results of a performance review will be communicated to the consulting firm for review and possible rebuttal. It will be understood by both parties (principals of the consulting firm and departmental professionals) that this performance review is compulsory for service contracts. Failure to agree on results will be documented and presented to a SPEC Review Committee for resolution.

7.8 Rewards or penalties following the performance review will be applied as follows:

a) a Superior performance will result in lowering the units of opportunity received for that commission, thus lowering the firm's total Cumulative Units of Opportunity to Date (CUOD). This will increase the chances for an earlier subsequent selection;

b) a Satisfactory performance will not affect the firm's total CUOD.

c) an Unsatisfactory performance will result in doubling the units of opportunity received for that commission, thus increasing the firm's total CUOD. This will reduce the chances for an earlier selection.

Units of opportunity will be handled in accordance with the table shown in paragraph 5.14.

These results will also be considered by evaluation board members in the rating of future proposals.

7.9 Two consecutive Unsatisfactory performances will result in a "non performer" status and a formal notice of removal from registration. This removal will remain in effect until such time as the consulting firm has made appropriate changes and can demonstrate improved performance through projects done outside the SPEC System.

7.10 Detailed procedures for the performance review component of SPEC, including performance rating tables and users' guides, are developed to be used by PWC officials.

SECTION 8. REGISTRATION - REMOVAL AND RENEWAL

8.1 The registration office (head or branch) of a consulting firm will be subject to removal from registration for reasons such as:

a) false information is given at the time of registration;
b) there is non compliance with registration requirements;
c) non performer status has been proven;
d) a contract is abandoned;
e) a prime contract is transferred to a third party without authorization;
f) a firm is not located at the registered address;
g) insolvency is proven;
h) a firm ceases to exist.

8.2 Renewal of a registration will be permitted under conditions negotiated between a firm's principals and PWC/DCC officials.

8.3 Detailed procedures for registration removal and renewal and users' guides are developed to be used by PWC officials.

SECTION 9. SECURITY

9.1 SPEC must be secure and not subject to tampering. Responsibility for this security will be with Public Works Canada. Control of the operation and maintenance of the computerized component of SPEC will be the responsibility of the Contract Policy and Administration (CP&A) and Informatic Services (IS) branches of the Department. Control of the project requirements and evaluation components of SPEC will rest with the A&ES branch.

9.2 Passwords will be used to restrict access to data and authority levels will be used to control changes to the data and programmed computer functions. Automatic audit trails will be built in to insure integrity and protect data.

9.3 The system will have the capability to correct an error before the computer can resume its operation, complete the selection process and deliver the name(s) requested. The authority for correction will be at the regional appropriate level.

9.4 The system will provide a Selection History Report summarizing the firm's activities when requested by a consulting firm. The information will only be mailed to the firm's address.

9.5 All the information contained in the Application for Registration forms, the firm's confirmation statement and/or the Selection history report as well as all documentation submitted in an Expression of Interest or a Proposal, will be treated by PWC with confidentiality.

9.6 Personal information about consultants as defined by Section 3 of the Privacy Act and confidential business information within the meaning of Section 20(1) of the Access to Information Act will be withheld from disclosure under Sections 19(1) and 20(1) of the ATI Act respectively.

Records containing information which is public domain may be released. The same is true of records containing personal information about individuals, the individuals have given their approval for release, or in the case of confidential business information, if the third party has approved release.

Where requested records are a mixture of information that is both confidential and public domain, the former will be severed pursuant to Section 25 and withheld. The remainder may be released.

9.7 Detailed procedures for SPEC security and users' guides are developed to be used by PWC officials.

DEFINITIONS

A&ES "Architectural and Engineering Services"
PWC component responsible for the provision of A&E and related professional services.

Architectural, Engineering and related professional services (A&E)

Architectural, engineering, and other related professional services required in respect of the planning, design, preparation of working documents and site review services for the construction, repair, renovation or restoration of real property.

Branch Office

A subsidiary office of a firm which has the full time personnel, experience and other resources needed to undertake a commission. A branch office of a firm must be registered separately to be eligible for selection for a commission.

Commission

A contract awarded to an individual or a firm for specified work as included in a project.

Construction Implementation Services

This may include: site services during construction; general or resident construction review; construction inspection; commissioning; warranty supervision services; and post construction evaluation.

Consultant

A specialized individual or firm retained for a commission to provide A&E or related services.

Consulting Firm

A firm having personnel qualified to provide A&E consultant services.

DEFINITIONS (Cont'd)

Cost of the Services

This includes both total Fees and Disbursements paid by the Crown for a commission. Fees are the costs relating to a professional/technical service including those of the Prime as well as those of Outside Services Consultants and Special Consultants. Disbursements are other costs referring strictly to reimbursable expenses.

CP&A "Contract Policy and Administration"
PWC component responsible for providing Contracting Services, the computerized aspects of the SPEC system and developing and operating the automated system.

CUOD Cumulative Units of Opportunity to Date

Data Base

The collection of machine-readable data maintained as part of the SPEC A&E Index obtained from information submitted by consulting firms registered in the SPEC system, and includes other data resulting from the SPEC procedures.

DCC "Defence Construction Canada"
The Crown Corporation reporting to the Minister of Public Works responsible for the provision of A&E contracting services for the Department of National Defence. DCC will use the SPEC system for the selection of A&E Consultants for DND commissions.

DND Department of National Defence

Deselection

The manual process that will allow cancellation of a selection. This cancellation may modify the database by substracting the units of opportunity added to the firm's CUOD at the time of selection.

Discipline

In the SPEC system this refers to the primary professional and/or technological capability that reflects a firm or its staff's field of expertise and experience.

DEFINITIONS (Cont'd)

Evaluation Board

A board established by PWC/DCC and Project Management to evaluate a specific group of proposals, and to determine the firm best qualified for a commission. A Board is normally composed of three to five Judging Members, (qualified personnel, usually architects and/or engineers) and an Administrator. One of the judging members will act as a Chairman.

Evaluation Rating Table

The table or form used by an Evaluation Board which combines a weight factor with specific criteria in order to evaluate a firm.

Experience Profile Code

The codes used in the SPEC system which most accurately reflect demonstrated technical capabilities and project experience in the firm's areas of specialization.

Head Office

The office of a firm, corporation etc. which is the highest tier of any Branch Office registering with SPEC. The Head Office must be registered separately to be eligible for selection for a commission.

Heritage

The redesign, rehabilitation or redevelopment of a facility to its original state within the heritage concept, applying the identified heritage or cultural value and good standards of conservation practice.

DEFINITIONS (Cont'd)

In House Resources

Those resources of consulting firms consisting of full-time professional and technical employees and related equipment that are an integral part of that firm and are available for work on a specific commission.

Invitation Opportunity

The opportunity that an individual or firm has to submit a proposal and/or to undertake a commission after having been selected, either individually or with other firms.

IS "Informatics Services"
PWC component responsible for promoting, guiding, and managing the timely introduction and the productive utilization of informatics technology and expertise. Services include the design and development of the Department's technical informatics infrastructure, the development and maintenance of national computer applications, and support to the departmental computer users.

Level of Fees

The specified value levels for commissions an A&E firm may qualify and wish to be considered for.

Outside Resources

Those resources which are not an integral part of a consulting firm but which are confirmed to be available on a contract or OSC basis or can be acquired specifically to work on a commission.

OSC "Outside Services Consultants"
A firm or individual retained by a Prime Consultant to undertake a specific part of a commission. The OSC is responsible to the Prime Consultant for his performance. (Formerly referred to as Sub-Consultants)

Place of Business

The address of the Head Office or a Branch Office of a consulting firm registered in the SPEC system, where the work will be done, and where qualifying personnel are located.

DEFINITIONS (Cont'd)

Prime Consultant

A firm selected for a commission with a direct contract with the Crown. This firm may be co-ordinating the input of several firms or individuals in producing a completed study or design. The Prime Consultant has full responsibility and liability for both the financial and performance of all firms or individuals under its jurisdiction.

Principals

Those individuals in a firm who possess legal responsibility for its management. They may be owners, partners, corporate officers, associates or administrators.

Project Management (PWC or DCC/DND)

Components responsible for the implementation of PWC projects and other federal projects for which PWC is responsible. For DND, Project Management includes components of DND and DCC responsible for the implementation of DND projects.

Project Manager (PWC or DCC/DND)

A PWC or DCC/DND employee trained and authorized to manage an A&E project.

Project Phases

Project implementation activities, usually grouped in four phases, for which consulting firms can register experience in the Application for Registration Form.

PWC Management

Senior PWC corporate officials responsible for the overall policy and direction of all departmental components.

Pre-Qualification

The registration of A&E consulting firms in the SPEC System.

Proposal

A detailed submission from a selected firm for a specific project.

Qualifying Experience

The experience of a professional and/or technical member or members of a consulting firm which qualifies the firm for registration in the SPEC System and for consideration for commissions.

DEFINITIONS (Cont'd)

Remote Location

A location is considered remote when it is: in unpopulated areas; where surface access is seasonal (sea lift, summer river navigation, frozen winter roads, ice bridge, etc.); when it is accessible only by light aircraft or helicopter; or where the design of facilities must reflect special transportation logistics.

Request for Consultant Services

The form submitted by Project Management to request A&E consultant services for a specific project.

Restoration

The redesign of a facility to restore accurately the form and detailing of an earlier period. This involves the evaluation of the structure through the removal of later additions, stabilization of surviving period fabric and the replacement of missing original elements.

Selection

The automated process in the SPEC system that will identify either a single firm or a short list of firms to be considered for a commission.

SPEC "Selection, Prequalification and Evaluation of Consultants"
A System now used by PWC to select consulting firms for contracts in Architectural, Engineering and related disciplines.

Unit of Opportunity

Measure equivalent to $1,000 of the estimated total fees at the time of requesting a selection, usually either a class D or C estimate.

Weight Factor

The weight given to resources, qualifications, experience and other factors or criteria used in the evaluation and performance review process.

SERVICES D'ARCHITECTURE ET DE GENIE

Travaux publics Canada
Public Works Canada

Canada

SPEC

DESCRIPTION DU PROCÉDÉ UTILISÉ PAR TRAVAUX PUBLICS CANADA POUR L'ENGAGEMENT DES CONSULTANTS EN ARCHITECTURE ET GÉNIE

Achevé en: décembre 1988
Publié par: Services d'architecture et de génie
Date de publication: décembre 1988
N° de contrôle: AES/SAG 1-1:88-3
Disponible auprès de: Centre de documentation
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario) K1A 0M2
Prix: Gratuit

Travaux publics Canada

SPEC

Sommaire

SPEC est le nouveau procédé utilisé par Travaux publics Canada pour la Sélection, la Préqualification et l'Évaluation des Consultants. Le système vise à garantir l'égalité des chances à ceux qui désirent obtenir des commandes du gouvernement, l'impartialité dans l'évaluation des propositions, la responsabilité de rendre compte dans le processus de sélection et la tenue d'un dossier à jour sur le rendement des experts-conseils. Le système est informatisé et les hauts fonctionnaires seront peu souvent appelés à faire usage de leurs pouvoirs discrétionnaires.

Les firmes d'experts-conseils inscrites dans le système pourront être considérées pour les commissions de tous les ministères fédéraux, sauf l'ACDI et les sociétés d'État. TPC administrera le processus (ce sera Construction de défense Canada dans le cas des projets du Ministère de la Défense nationale).

Pour les projets dont les honoraires seront inférieurs à 100 000 $, l'ordinateur du SPEC choisira une firme avec laquelle le Ministère communiquera; celui-ci vérifiera le dossier, puis invitera la firme à négocier un contrat pour les services requis. Cette sélection se fera en fonction du profil soumis par la firme, de sa proximité géographique relativement au lieu d'exécution du projet, et du nombre d'occasions qu'elle aura eues de soumissionner antérieurement.

Lorsque les honoraires se chiffreront entre 100 000 $ et un million de dollars, l'ordinateur dressera de la même manière une courte liste de trois à cinq firmes. Lorsque les honoraires dépasseront un million de dollars, on fera des appels publics dans les journaux. Le Ministère effectuera les vérifications nécessaires, et les firmes participantes seront invitées à présenter des soumissions. On tiendra des séances d'information sur les projets. De plus, il pourra y avoir des entrevues complémentaires si les honoraires dépassent 500 000 $.

Un "coefficient de sélection" sera attribué au dossier de chaque firme. Ce facteur numérique influera sur la fréquence à laquelle on fera appel à une même firme dans l'avenir, par rapport à d'autres firmes ayant un "coefficient de sélection" moins élevé.

Une fois un projet terminé, le rendement de l'expert-conseil sera évalué. Celui-ci aura l'occasion de contester cette évaluation, le cas échéant; quand les parties se seront entendues sur l'évaluation, on portera au dossier de la firme la mention "supérieur", "satisfaisant" ou "insatisfaisant". Cette mention influera sur les chances de la firme d'être choisie par ordinateur dans l'avenir.

SPEC

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRES	PAGES
1. INTRODUCTION	1
2. DÉFINITIONS	3
3. APERÇU DU SPEC	4
ORGANIGRAMME	7
4. PRÉQUALIFICATION ET RÉPERTOIRE DES EXPERTS-CONSEILS	8
5. SÉLECTION	14
6. ÉVALUATION	21
7. POST-ÉVALUATION	27
8. RADIATION DE L'INSCRIPTION ET RÉ-INSCRIPTION	31
9. SÉCURITÉ	32

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1 Les principaux objectifs du système SPEC sont les suivants:

a) adjuger à des experts-conseils en A et G des mandats d'une façon qui assurera l'impartialité, l'accessibilité, l'uniformité, la juste concurrence, la performance et l'imputabilité.

b) accorder la priorité, dans le processus de sélection, aux entreprises compétentes qui sont situées à proximité de l'emplacement du projet.

Le processus sera transparent, accessible à tous les participants et permettra d'en établir facilement l'équité et la crédibilité.

1.2 TPC utilisera le nouveau système de sélection des experts-conseils pour les mandats nécessitant:

a) des services d'architecture, d'ingénierie et autres services associés à la planification, au design, à la préparation des documents d'exécution et à la surveillance de chantier, concernant la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'oeuvres ou de biens immobiliers;

b) une opinion professionnelle au sujet de a) ci-haut;(1*)

1.3 La sélection d'un expert-conseil en architecture et en génie a toujours été un processus de décision qualitative. Les efforts ont constamment porté sur une normalisation accrue et sur l'amélioration du contrôle et de la gestion d'un tel processus. SPEC répond à ces exigences.

SPEC a recours à des formulaires de demande d'inscription pour réunir des données concernant l'expérience passée et la capacité technique courante des firmes d'experts-conseils en A et G. Ces données objectives seront inscrites dans un ordinateur. Pour faire appel à un expert-conseil, les professionnels de TPC ou de CDC exposeront leurs besoins sous forme de profil de discipline et d'expérience. L'ordinateur pourra alors déterminer les firmes qui, en toute vraisemblance, correspondent à ce profil.

(1*) Le système peut ne pas être utilisé pour les mandats où seuls des services techniques sont requis (sans opinion professionnelle) et/ou pour les mandats pour lesquels le coût des services peut être le facteur de sélection (le plus bas soumissionnaire d'un groupe de firmes invitées).

Pour les petits mandats, l'ordinateur choisira une seule firme qui satisfait aux critères fixés par les professionnels de TPC ou de CDC. Pour les mandats de plus d'envergure, l'ordinateur établira une courte liste de firmes, et la décision finale sera rendue par un comité d'évaluateurs.

Pour les mandats de très grande envergure, il est possible que l'ordinateur ne soit pas utilisé dans le processus de sélection. On pourra plutôt lancer des appels publics de déclaration d'intérêt. Comme dans le cas précédent, la décision finale sera rendue par un comité d'évaluateurs.

CHAPITRE 2.DÉFINITIONS

2.1 La description du système SPEC repose sur une compréhension uniforme de la terminologie utilisée et, pour cette raison, ce document contient une liste de définitions des mots clés utilisés dans le texte, pages 34 à 40.

CHAPITRE 3. APERÇU DU SPEC

3.1 Le SPEC comporte quatre éléments principaux:

Elément I - Préqualification et répertoire
Elément II - Sélection
Elément III - Évaluation des propositions
Elémnet IV - Évaluation du rendement

3.2 L'ÉLÉMENT DE LA PRÉQUALIFICATION ET DU RÉPERTOIRE

Cet élément comporte:

- une procédure applicable à l'obtention de données d'inscription de la part de firmes d'experts-conseils désirant se voir confier des mandats;

- une base de données contenant des renseignements courants et l'historique des firmes, établie d'après les données d'inscription présentées par les firmes.

Un répertoire informatisé unique des experts-conseils en A et G (2*) sera tenu et mis à jour de façon régulière. Les utilisateurs (les bureaux régionaux de TPC et Construction de Défense Canada) auront accès à toute portion du répertoire. Le maintien du répertoire sera une fonction régionale. L'administration centrale de TPC se servira du système pour produire des rapports à l'échelle nationale.

3.3 L'ÉLÉMENT DE SÉLECTION

Pour les travaux dont le coût pourra s'élever jusqu'à 3 000 $, l'ordinateur dressera une liste de cinq firmes situées à proximité du lieu du projet et les gestionnaires de TPC décideront laquelle est la plus apte et prête à entreprendre le travail dans les plus brefs délais.

Pour les travaux d'un coût compris entre 3 001 $ et 100 000 $, le nom d'une seule firme d'experts-conseils sera choisi par ordinateur. La sélection sera faite d'après les besoins de la Gestion de projet exposés en détail dans un formulaire de demande de services d'experts conseils.

(2*) Un répertoire unique des experts-conseils en architecture et en génie résultera en une opération de mise à jour simplifiée, un nombre réduit d'erreurs et des coûts d'entretien moindres.

Pour les travaux d'un coût compris entre 100 001 $ et 1 000 000 $, l'ordinateur dressera une courte liste de noms (3*) d'après les besoins de la Gestion de projet exposés en détail dans un formulaire de demande de services d'experts-conseils.

Pour les travaux d'un coût supérieur à 1 000 000 $, TPC/CDC lancera normalement un appel public de déclaration d'intérêt de la part de firmes d'experts-conseils, et dressera à partir de celles-ci une liste des firmes les plus qualifiées. La publicité sera habituellement faite à l'échelle provinciale pour les mandats s'élevant jusqu'à 2,000,000$, et à l'échelle nationale pour les mandats de plus de 2,000,000$. Occasionnellement TPC/CDC pourra utiliser le répertoire pour dresser automatiquement une liste de firmes, à l'échelle provinciale ou nationale. Dans tous les cas, les firmes sélectionnées seront invitées à soumettre des propositions.

Le processus automatisé de sélection tiendra compte des occasions antérieures d'obtenir un mandat sur invitation, sauf pour les mandats estimés à moins de 3 000 $ (4*). Les occasions seront mesurées en unités établies suivant les coûts estimatifs des honoraires reliés à un mandat.

Pour les travaux d'un coût compris entre 3 001 $ et 1 000 000 $, le système comptera automatiquement qu'une firme a reçu une occasion d'obtenir un mandat sur invitation dès la sélection du nom de la firme par ordinateur, mais permettra aussi qu'il y ait désélection subséquente pour un motif documenté.

La sélection des firmes d'experts-conseils pour tous les mandats sera effectuée sous la responsabilité de CDC et des bureaux régionaux de TPC.

3.4 L'ÉLÉMENT D'ÉVALUATION

Dans le cas des mandats pour lesquels une seule firme a été sélectionnée par ordinateur, la Gestion de projet sera tenue de vérifier la validité des renseignements inscrits dans le répertoire, de vérifier la disponibilité de la firme pour entreprendre le mandat, et de négocier la portée ainsi que le coût des services avec la firme en question avant l'adjudication du marché.

(3*) La sélection de 3, 4 ou 5 noms assurera une concurrence valable, et augmentera la probabilité que TPC obtienne de meilleurs services sans surcharger les firmes concurrentes.

(4*) Le système SPEC prendra en considération l'ampleur des invitations faites aux firmes d'experts-conseils (plutôt que le nombre de marchés adjugés), et conservera en mémoire un total cumulatif pour chaque firme. Cet aspect du système est conçu pour assurer l'équité dans la sélection par invitation.

Dans le cas des mandats pour lesquels plus d'une firme est sélectionnée par le système, la Gestion de projet établira des critères applicables aux propositions et à leur évaluation qui permettront de déterminer à quelle firme sera confié le mandat. Les procédures d'évaluation, et de rétroaction aux firmes non retenues, seront établies et utilisées uniformément.

3.5 L'ÉLÉMENT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Toutes les firmes à qui auront été adjugés des mandats seront assujetties à une évaluation de leur rendement afin d'examiner la qualité des services fournis au gouvernement.

Cette évaluation du rendement pourra faire l'objet d'une contestation de la part de la firme d'experts-conseils; le résultat de l'évaluation du rendement pourra influencer une sélection future.

3.6 L'organigramme qui suit montre les quatres éléments principaux du SPEC.

SPEC
4*392-88/4.7

Date de diffusion: 14 décembre 1988

SPEC - ORGANIGRAMME

1 PRÉQUALIFICATION ET RÉPERTOIRE

Données obtenues:

1-MANUELLEMENT
- Qualifications des experts-conseils basées sur les demandes d'inscription;
- Résultats de l'évaluation de propositions;
- Résultats de l'évaluation du rendement.

2-AUTOMATIQUEMENT
- Consignation des résultats de toutes les sélections automatisées;
- Calcul des unités cumulatives d'occasions à date pour chaque firme.

Considérations:
- Disciplines
- Niveaux d'honoraires
- Effectifs qualifés
  - . expérience
  - . projets
  - . permis d'exercer

- Formulaire Demande d'inscription
- Base de données unique retenue à l'administration centrale TPC
- Terminaux dans chaque bureau régional de TPC et CDC
- Guides PAM

2 SÉLECTION

1- AUTOMATISÉE
par ordinateur pour:

Niveau	000 $	Noms
a) Standardisée		
-	jusqu'à 3	5
1.	3 - 30	1 *
2.	30 - 100	1 *
3.	100 - 500	3-4-5
4.	500 -1000	5
b) Occasionelle		
-	1000 et plus	5

2- MANUELLE
par appel public :
a) Standardisée
- 1 000 000 $ et plus

b) Occasionelle
- 3 000 $ - 1 000 000 $

Résultats de l'item 1 automatiquement inscrits et de l'item 2 manuellement transférés à la base de données

Considérations:
- Profil d'expérience
- Coût estimatif du mandat
- Limites provinciales
  - . rayon de recherche à 50 km
  - . élargissement jusqu'à 300 km
  - . Unités cumulatives d'opportunité

*3-4-5 noms pour les projets spéciaux

- Formulaire Demande de Services
- Terminaux dans chaque bureau régional de TPC et CDC
- Manuel de procédures
- Guides PAM
- Guides SAG

3 ÉVALUATION DE PROPOSITIONS

par la Gestion de projet:

1a)Confirmation de la validité des qualifications
(des noms sélectionnés automatiquement)

b) Cotation des déclarations d'intérêt
(à la suite d'appels publics)

2- Évaluation de propositions
(enveloppe du contenu technique)

3- Négociations du coût des services.
(enveloppe des coûts)

Résultats de tous les items manuellement transférés et inscrits à la base de données

Considérations:
- Critères normalisés
- Coefficients de pondération particuliers à chaque projet
- Procédures d'évaluation organisées
- Comités d'évaluation

- Formulaire Résultats de validité
- Formulaire Résultats d'évaluation
- Manuel de procédures
- Guides SAG
- Liste d'évaluateurs qualifiés

4 ÉVALUATION DU RENDEMENT

par la Gestion de projet:

1- Cotation du rendement des conseils principaux:
a) Examen détaillé du rendement
b) Résultats d'ensemble:
- insatisfaisant
- satisfaisant
- supérieur

2- Possibilité de contestation

Résultats de l'item 1 manuellement transférés et inscrits à la base de données

Considérations:
- Critères normalisés
- Coefficients de pondération particuliers à chaque projet
- Circonstances attenuantes
- Comité de révision du SPEC

- Formulaire d'Évaluation du rendement
- Guides SAG
- Membres du comité de révision du SPEC

CHAPITRE 4.PRÉQUALIFICATION ET RÉPERTOIRE DES EXPERTS-CONSEILS

4.1 Le système proposé exigera qu'on possède un dossier complet sur chaque firme. Ce dossier sera mis sur ordinateur, et comprendra tous les renseignements indiqués sur le formulaire normalisé de demande d'inscription. Ce formulaire est conçu de façon à ce que les firmes d'experts-conseils fournissent à SPEC des informations d'ordre général, de même que des informations détaillées sur leur compétence et leur expérience. Seules les firmes qui auront rempli et retourné le formulaire de demande d'inscription pourront être inscrites au répertoire (5*), et seuls les renseignements indiqués sur le formulaire serviront à des fins d'inscription.

4.2 Les renseignements supplémentaires (contenus, par exemple, dans des brochures, des photographies, des publications, des coupures de presse) fournis par les firmes seront classés à l'extérieur de la base de données informatisée et ne serviront pas à des fins de sélection informatisée ou d'évaluation. Les renseignements en question ne serviront qu'à des fins de vérification de la validité des données, ou à des fins de référence (par exemple, quand une firme y fera référence pour démontrer une compétence particulière ou pour attester de l'expérience acquise lors d'un projet).

4.3 Une preuve d'exagération ou de données incorrectes peut entraîner la radiation, pour une certaine période de temps, de l'inscription de la firme coupable. La durée de la radiation sera établie au moment où TPC découvrira les renseignements incorrects. La firme sera avisée par écrit d'une telle mesure avant qu'elle ne soit appliquée.

Le système SPEC effectuera automatiquement une révision annuelle des donnés consignées, et un imprimé de ces données sera envoyé à chaque firme inscrite. De nouveaux formulaires de demande d'inscription seront envoyés sur demande, et l'information ainsi révisée sera acceptée en tout temps.

L'élément sélection du système fonctionnera sur la base des données déjà consignées au moment de toute sélection.

(5*) Étant donné que les échéanciers disponibles pour la mise en oeuvre du nouveau système ne permettent pas une vérification complète de la validité de toute l'information avant son entrée dans la base de données, le concept de l'auto-validation a été accepté. La Gestion de projet vérifiera la validité des données une fois seulement que les noms des firmes auront été émis par l'ordinateur pour un projet spécifique.

4.4 La demande d'inscription (6*) se divise en quatres parties:

Partie 1 - Les données-repères comprennent le nom de la firme, l'adresse, le siège social ou la succursale, le type d'organisation, les services offerts, la province de travail ou de permis d'exercice et les niveaux d'honoraires choisis.

Partie 2 - Le profil de l'expérience des effectifs inclut le nom et l'expérience particulière des membres de l'effectif professionnel qui déterminent l'admissibilité de la firme aux différents niveaux et disciplines du système.

Des numéros de code permettront l'identification de chaque discipline, l'inscription de l'expérience passée quantifiable reliée à différents types d'ouvrages construits, de systèmes ou d'activités (celles de la gestion en particulier), et l'expertise acquise grâce aux projets d'études menés ainsi que celle acquise dans le domaine des essais et des inspections.

Les numéros de code inscrits sur un formulaire de demande complété seront reportés dans la base de données informatisée. Cette information servira d'unique moyen utilisé par l'ordinateur pour reconnaître les firmes qui correspondent aux profils d'expérience recherchés par la Gestion de projet en vue de l'attribution d'un mandat. (7*)

La Partie 3 - Autre expérience sera utilisée pour faire état d'autre expérience de travail qui pourrait présenter de l'intérêt pour TPC/CDC, et pour laquelle aucun code particulier de profil d'expérience n'est indiqué dans le formulaire d'inscription. Il est possible que ces codes soient incorporés dans les révisions ultérieures du répertoire.

La Partie 4 - Déclaration sert à attester de l'authenticité des renseignements utilisés pour établir l'admissibilité d'une firme donnée.

(6*) La demande d'inscription au SPEC est plus élaborée que celles qui sont utilisées par un bon nombre d'autres organisations d'A et G. Comme le SPEC devra sélectionner les firmes en ne retenant qu'un seul nom pour des mandats dont le coût pourra atteindre 100 000 $, un plus grand nombre de données seront exigées de chaque firme pour fin d'inscription.

(7*) L'ordinateur ne sera utilisé que pour manipuler les aspects quantitatifs d'une sélection. Les aspects qualitatifs reliés à la conception et les capacités de gestion ne peuvent être mesurés par des machines. Pour cette raison, des processus non automatisés de vérification de la validité de l'information et d'évaluation des propositions font partie du système SPEC.

4.5 Une fois en place, la base de données du système SPEC contiendra ce qui suit pour chaque firme inscrite:

- Discipline(s), expérience et expertise des effectifs professionnels qui la rendent admissible;
- Date d'inscription (nouvelle ou mise à jour);
- Total des unités cumulatives indiquant les occasions à date d'obtenir un mandat (UCOD);
- Cote du rendement antérieur.

4.6 Sur présentation d'une demande en ce sens de la part d'une firme d'experts-conseils, le système produira un Tableau de sélection de la firme dans lequel seront résumées ses activités pour TPC/CDC - seront indiquées entre autres le total de ses unités d'occasions (pour les cas où elle seule a été retenue ou encore pour ceux où elle a été sélectionnée pour de courtes listes). Le système produira aussi les résultats de l'évaluation des propositions s'il y a lieu, et les résultats des évaluations du rendement, dans le cas des travaux terminés.

4.7 On a établi des niveaux précis de mandats et les firmes d'experts-conseils seront tenues d'inscrire le(s) niveau(x) pour le(s)quel(s) elles sont admissibles et souhaitent être considérées pour l'exécution de travaux. Les niveaux de mandats sont établis d'après le coût des honoraires totaux (ce qui comprend les honoraires des sous-conseils et des conseils spéciaux) pour un mandat.

4.8 Les niveaux de mandats établis pour le fonctionnement du système automatisé sont les suivants:

	Honoraires totaux		
Niveau 1	3 001 $	à	30 000 $
Niveau 2	30 001 $	à	100 000 $
Niveau 3	100 001 $	à	500 000 $
Niveau 4	500 001 $	à	1 000 000 $

La plupart des organisations qui utilisent les services d'A et G ont un procédé de sélection qui tient compte d'une première catégorie de mandats souvent simples, courts et moins intéressants. En ce sens, l'inscription à un niveau particulier ne sera pas exigée pour les mandats d'un montant inférieur à 3 000 $. Les firmes inscrites à un seul ou à plusieurs niveaux seront automatiquement considérées pour de tels mandats, et le calcul des unités d'occasions ne s'appliquera pas.

Les niveaux 1 et 2 comprennent la grande majorité de tous les mandats attribués par TPC (basé sur les statistiques 1987). Cette majorité est divisée en deux niveaux permettant à la Gestion de projet une souplesse d'adaptation aux particularités de chaque mandat.

Les niveaux 3 et 4 reflétent l'ampleur des mandats entrepris et visent le regroupement des firmes de forces égales. Bien que 94% des mandats attribués en 1987 se situaient dans la catégorie 1-100 000 $, ils comptaient pour 37,6% (32 735 000 $) de la valeur totale de l'ensemble des mandats attribués. Les 6% des mandats dont la valeur se chiffrait à plus de 100 000 $ comptaient pour 62,4% de la valeur totale en dollars (54 375 000$).

L'inscription à un niveau particulier ne sera pas exigée pour les mandats de plus de 1 000 000 $. Les firmes déjà inscrites au niveaux 4 seront considérées admissibles à recevoir de tels mandats lorsqu'on utilisera le système automatisé de sélection.

4.9 Chaque firme devra établir le niveau maximal pour lequel elle est admissible; elle pourra alors s'inscrire à autant de niveaux qu'elle le désire, jusqu'à et incluant son niveau maximal.

Le niveau maximal sera établi d'après le nombre d'employés qualifiés, leurs années de pratique, ainsi que l'expérience de projet et de gestion acquise lors de mandats où les honoraires étaient équivalents à ceux du niveau revendiqué.

Cette exigence a pour objet d'assurer que, dans la mesure du possible:

a) les firmes de taille et de capacités semblables se feront concurrence; et

b) les firmes plus petites ne seront pas sélectionnées pour des travaux dépassant leurs capacités;

Le système est conçu pour sélectionner les firmes qui ont le plus faible total d'unités cumulatives d'occasions à date (UCOD). Au début, les firmes inscrites dans les niveaux inférieurs et supérieurs se feront concurrence pour les petits mandats étant donné qu'elles auront toutes un faible niveau d'UCOD. Au fur et à mesure que les firmes de niveaux supérieurs auront accès aux plus gros mandats, leurs UCOD s'accumuleront plus rapidement, ce qui empêchera par le fait même la sélection de leur nom pour les petits mandats.

4.10 Pour que puisse être confirmée son inscription et sa préqualification aux niveaux 1 et 2, une firme doit avoir:

Niveau 1: au moins un professionnel qualifié permanent possédant au moins cinq années d'expérience directement reliée à la discipline mentionnée, et acquise après l'obtention de son plein droit d'exercice;

Niveau 2: au moins deux professionnels qualifiés permanents, possédant respectivement au moins sept années et trois années d'expérience directement reliée à la discipline mentionnée, et acquise après l'obtention de leur plein droit d'exercice, et d'autres techniciens employés à plein temps.

Pour assurer l'uniformité et l'égalité des chances, les expressions "professionnel qualifié" et "employé qualifié" signifient:

- pour l'architecture, catégories générale et patrimoine: un architecte enregistré ou licencié, ayant plein droit d'exercice;

- pour toutes les disciplines de l'ingénierie: un ingénieur;

- pour l'urbanisme, l'architecture de paysage, le design d'intérieur, l'arpentage et les autres spécialités: un titre professionnel reconnu dans la province de pratique.

Toutes les firmes qui demandent à être inscrites aux niveaux 3 et 4 sont tenues d'avoir, au minimum, des professionnels qualifiés permanents et de l'expérience qui équivalent à ceux du niveau 2, et de posséder l'expérience de gestion et de projet acquise lors de projets pour lesquels les honoraires étaient comparables à ceux des niveaux 3 ou 4, selon le cas.

4.11 A des fins d'inscription et de pré-qualification un professionnel permanent doit être un professionnel qualifié travaillant pour cette même firme au moins 75% du temps aux heures normales de travail de jour au Canada.

Il n'est pas permis d'utiliser les qualifications de professionnels temporaires pour fin d'inscription, afin d'éviter que la même personne soit utilisée pour qualifier plus d'une firme, ou plusieurs succursales d'une même firme.

4.12 Au début du fonctionnement du SPEC, toutes les firmes inscrites se verront attribuer un nombre d'unités cumulatives d'occasions à date (UCOD) équivalent à zéro.

Après un certain temps, chaque firme se verra attribuer rétroactivement au moment de son inscription un nombre d'UCOD calculé par ordinateur,et basé sur les statistiques de tous les mandats octroyés dans sa région depuis le début du SPEC et pour lesquels la firme aurait été éligible à une sélection.

4.13 Une firme d'experts-conseils sélectionnée pour un mandat, que ce soit par choix unique ou parmi une courte liste, sera autorisée à entreprendre son mandat en association avec une ou plusieurs firmes de son choix une fois qu'elle aura démontré que de meilleurs services pourront ainsi être rendus au gouvernement.

La firme sélectionnée à l'origine par le SPEC conservera cependant l'entière responsabilité de tous les aspects du mandat et conservera le nombre total d'unités d'occasions. Toute(s) autre(s) firme(s) participant à la réalisation du mandat sera (seront) considérée(s) comme sous-conseil(s) par le SPEC.

CHAPITRE 5. SÉLECTION

A. Processus standard de sélection automatisée

5.1 Pour les niveaux 1, 2, 3 et 4, le système SPEC aura normalement recours au processus informatisé de sélection qui produit automatiquement un nom unique, ou une courte liste de noms de firmes d'experts-conseils.

5.2 La Gestion de projet complétera un formulaire de demande de services d'experts-conseils. Ce formulaire sera utilisé chaque fois qu'on veut demander des noms au système SPEC. Selon le type de projet à entreprendre et les services requis, la Gestion de projet complétera le formulaire de demande en précisant la ou les disciplines requises ainsi que les profils d'expérience les plus appropriés. Ceci permettra d'établir le profil souhaité en utilisant des combinaisons, par alternance ou par regroupement, de codes de profil lisibles par l'ordinateur.

Dans l'ordinateur, le nombre de combinaisons est réduit pour empêcher, tout d'abord, la Gestion de projet de "façonner" un profil d'expérience détaillé qui ne conviendrait qu'à une seule firme, et en second lieu, pour conserver le niveau de perfectionnement et la taille des composantes informatiques, et par conséquent les coûts de développement et de maintenance, à un niveau acceptable.

5.3 L'ordinateur sera programmé de façon à suivre un processus normalisé comportant trois séries d'opérations: identification, recherche et sélection.

Identification

5.4 L'ordinateur choisira et ne retiendra que les noms des firmes qui satisfont aux critères présentés ci-dessous;

- niveau des honoraires
- discipline(s)
- profil(s) d'expérience souhaité(s) (lorsque demandé par la Gestion de projet)
- province d'exercice ou d'autorisation (le cas échéant) (8*)
- consentement à travailler dans des endroits éloignés (le cas échéant)

(8*) Pour la vaste majorité des travaux, le SPEC cherchera des experts-conseils qualifiés dans la province où se situe le projet.

Les noms retenus composeront la liste des firmes admissibles. Une liste nouvelle sera crée pour chaque projet. SPEC n'utilisera aucune liste pré-établie.

Recherche

5.5 A partir de la liste des firmes admissibles, l'ordinateur poursuivra la sélection de façon à identifier et retenir des noms de firmes en appliquant les deux principes suivants: sélection concurrentielle et proximité de l'emplacement du projet.

5.6 Sélection concurrentielle

Pour chacun des quatre niveaux, l'ordinateur devra relever les noms d'un nombre minimal de firmes, nombre représentant un niveau acceptable de concurrence selon un tableau d'identification prédéterminé.

5.7 Tableau d'identification

Niveau	Coûts estimatifs des honoraires (000 $)	Nombre minimal de noms requis pour l'opération "identification"	Nombre de noms requis pour l'opération "sélection"
1	3 - 30	3	1*
2	30 - 100	5	1*
3	100 - 500	8	3 ou 4 ou 5
4	500 - 2 000	10	5

* occasionnellement 3 ou 4 ou 5

5.8 Proximité de l'emplacement du projet

a) Pour chacun des quatre niveaux, et afin d'obtenir le nombre prescrit d'experts-conseils:

- l'ordinateur commencera la recherche normalisée dans un rayon de 50 km du projet localisé dans une province ou territoire donné. (9*)
(A sur le diagramme)

(9*) Un rayon de 50 km couvre convenablement chacune des régions métropolitaines de Toronto, Montréal et Vancouver, et par conséquent, assure que pour tout projet situé dans une zone urbaine, toutes les firmes d'experts-conseils admissibles situées dans cette zone seront considérées.

- Au besoin, le rayon sera progressivement étendu jusqu'à ce qu'il atteigne 300 km;
(B sur le diagramme).

- Au besoin, la recherche sera automatiquement étendue à 50 km à l'intérieur de la province ou du territoire voisin;
(C sur le diagramme).

- Puis, au besoin, le rayon sera progressivement étendu jusqu'à 300 km.
(D sur le diagramme).

La recherche normalisée respectera l'ordre A-B-C-D.

b) Dans les cas où, depuis toujours, les frontières provinciales sont ignorées, la recherche locale ne tiendra pas compte de la frontière provinciale. La recherche respectera l'ordre AC-BD. On utilisera cette alternative pour tous les projets localisés au coeur de la Région de la capitale nationale, à Flin Flon (Manitoba/Saskatchewan) et à Lloydminster (Alberta/Saskatchewan). Les autres endroits où les frontières provinciales ont depuis toujours été ignorées seront identifiés dès que possible.

c) La recherche automatisée ne s'étendra pas au-delà de 300 km.

Diagramme de recherche

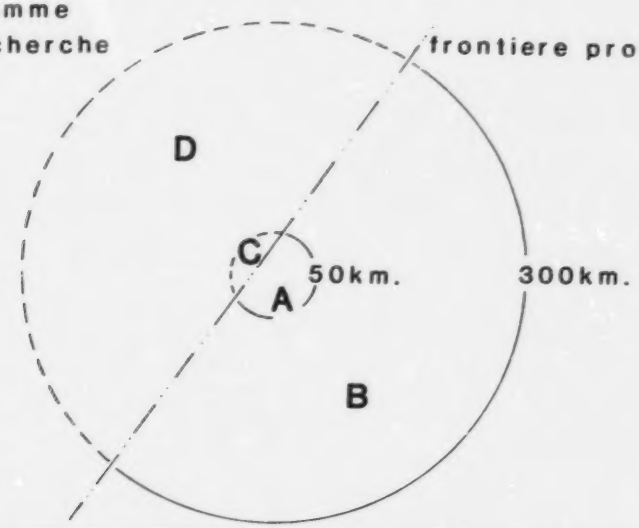

(10*) La plupart des firmes d'experts-conseils en A et G acceptent de parcourir cette distance à l'aller et au retour, la même journée, dans une région non urbaine pour se rendre à leur travail ou pour prendre de l'expansion. Cette distance est dans les limites de ce que le Conseil du Trésor accepte comme distance parcourable quotidiennement.

5.9 L'ordinateur localisera le projet et la firme d'experts-conseils en se servant des coordonnées (longitude et latitude) des localités respectives dans lesquelles ils sont situés. Le système SPEC déterminera l'emplacement de chaque localité en se servant des coordonnées listées dans le "Gazetteer of Canada", publiée par Énergie, Mines et Ressources Canada, pour toutes les provinces sauf le Québec, auquel cas il aura recours au Répertoire toponymique du Québec-1987, publié par le ministère des Communications du Québec.

Les longitudes et latitudes données indiquent le centre géographique d'une localité. L'ordinateur fonctionnera comme si toutes les firmes d'experts-conseils situées dans une même municipalité partageaient des coordonnées communes.

5.10 Si l'ordinateur est incapable de produire le nombre de noms prescrit à la suite du processus initial, le système s'arrêtera et présentera un choix d'options, parmi lesquelles:

a) sélectionner en fonction de la liste de noms identifiés;

b) garder en mémoire les noms identifiés et i) étendre progressivement le rayon de recherche ou ii) rechercher tel que demandé par la Gestion de projet.

Des procédures détaillées seront mises en place pour commander la programmation de l'ordinateur et administrer ses multiples fonctions.

Sélection

5.11 L'ordinateur classera les noms des firmes identifiées suivant un rang basé sur le total des unités cumulatives d'occasions à date (UCOD). La firme qui aura le nombre le moins élevé d'UCOD viendra au premier rang, la suivante, au deuxième rang, et ainsi de suite.

L'ordinateur choisira la (les) firme(s) de rang(s) supérieur(s) et présentera un nom unique ou une courte liste, selon les indications contenues dans le formulaire de demande de services d'experts-conseils et en conformité avec la table d'identification 5.7.

L'ordinateur aura recours a un mode de sélection au hasard en cas d'égalité.

On s'attend à ce que le mode de sélection au hasard soit utilisé de façon plus fréquente au début des opérations étant donné que les firmes n'auront pas encore accumulé d'occasions (UCOD) et qu'elles seront, par le fait même, "égales" les unes par rapport aux autres.

5.12 Pour les mandats s'élevant jusqu'à 3 000 $, l'ordinateur présentera jusqu'à concurrence de cinq noms de firmes compétentes pour entreprendre le mandat. L'ordinateur procédera à la recherche et à la sélection des noms sans tenir compte des niveaux ni des UCOD.

Neutralisation de la sélection informatisée

5.13 L'ordinateur comportera un système intégré de neutralisation provisoire pour permettre la sélection par voie manuelle d'une seule firme. Ce système sera utilisé pour régler des "cas particuliers", ou pour nommer une firme pour un mandat tel que: répétition d'un design qui existe déjà, redesign, extension d'un marché déjà attribué, ou pour retenir de nouveau la firme qui a déjà travaillé sur un ouvrage. Le pouvoir d'exercer la neutralisation du système sera réservé aux cadres supérieurs. Dans tous les cas, la preuve devra être faite que la mesure proposée est à l'avantage du gouvernement.

Unités d'occasions

5.14 Les unités d'occasions sont additionnées au total des unités cumulatives d'occasions à date (UCOD) quand un nom est choisi par ordinateur, qu'il soit seul ou apparaisse sur une courte liste de noms.

Les unités d'occasions sont déterminées selon les coûts de services estimatifs calculés au moment de la demande de services.

Le montant total (100%) sera attribué lors de sélections à nom unique. Dans le cas d'une courte liste de noms, le montant total sera divisé en parts égales entre les noms choisis. Par exemple, pour une liste de cinq firmes, chaque firme recevra 20% du montant total. À la suite de l'évaluation des propositions et de la conclusion d'un marché, seule la firme retenue verra ses unités d'occasions réajustées à 100%.

Les résultats de l'évaluation du rendement, une fois un mandat terminé, pourront confirmer ou modifier le montant d'unités obtenu pour ce mandat.

Les unités d'occasions seront traitées selon le tableau suivant:

Étape du Mandat		Unique 1 Nom	Courte liste		
			3 Noms	4 Noms	5 Noms
Sélection	Firme(s) choisie(s)	100%	33%	25%	20%
Adjudication	Firmes perdantes	-	33	25	20
	Firme gagnante	100	100	100	100
Évaluation du Rendement	Supérieur	0	33	25	20
	Satisfaisant	100	100	100	100
	Insatisfaisant	200	200	200	200

5.15 Le système SPEC sélectionnera des firmes de conseils principaux seulement. Les firmes de sous-conseils ou de conseils spéciaux, retenues par un conseil principal, ne recevront aucune unité d'occasions, même si ces firmes sont déjà inscrites au répertoire SPEC.

Le système ne fera pas de remise proportionnelle d'UCOD - parfois spéculative - pour les honoraires des sous-conseils requis pour un mandat. Les conseils principaux, des firmes d'architectes en grande partie, seront traités de la même façon: le montant global des unités d'occasions sera attribué et les UCOD seront calculées en conséquence.

Les mandats dont la valeur est de 3 000 $ et moins visent souvent des travaux urgents qui nécessitent une action immédiate et qui peuvent causer des inconvénients aux firmes invitées. En conséquence, les sélections pour ces travaux ne seront pas considérées comme des "occasions".

B. Mandats dont la valeur varie entre 3 001 $ et 100 000 $

Niveau 1 - 3 001 $ jusqu'à 30 000 $
Niveau 2 - 30 001 $ jusqu'à 100 000 $

5.16 Dans le cas des mandats dont la valeur peut atteindre jusqu'à 100 000 $, l'ordinateur fera la sélection d'une seule firme en fonction du plus faible niveau D'UCOD.

La Gestion de projet vérifiera ensuite la validité des données sur la compétence de la firme sélectionnée selon la procédure décrite en 6.1.

Si la Gestion de projet détermine qu'un mandat, de niveau 1 ou de niveau 2, nécessite certaines compétences spéciales, une demande sera faite pour que soit émise de façon non normalisée une courte liste de noms pour fin de propositions. La documentation appropriée sera conservée pour fin de vérification. Le reste de la procédure sera semblable à ce qui est décrit de 6.3 à 6.13.

C. Mandats dont la valeur varie entre 100 001 $ et 1 000 000 $

Niveau 3 - 100 000 $ jusqu'à 500 000 $
Niveau 4 - 500 001 $ jusqu'à 1 000 000 $

5.17 Pour les travaux dont la valeur varie entre 100 000 $ et 1 000 000 $, l'ordinateur sélectionnera trois, quatre ou cinq firmes en considérant les niveaux d'UCOD. La validité des données sur la compétence des firmes sélectionnées sera vérifiée selon la procédure décrite en 6.1. Les firmes choisies seront invitées à présenter des propositions. La Gestion de projet évaluera ensuite les propositions et sélectionnera la firme la plus compétente pour entreprendre le mandat.

Le contenu des propositions et les procédures d'évaluation sont décrits de 6.5 à 6.10.

D. Mandats de plus de 1 000 000 $ et mandats d'intérêt spécial ou d'importance nationale dont la valeur varie entre 3 001 $ et 1 000 000 $

5.18 La Direction de TPC/CDC décidera soit d'utiliser le Répertoire des experts-conseils, soit de faire de la publicité afin d'obtenir des déclarations d'intérêt en vue de dresser une liste de firmes compétentes. Les firmes seront invitées à soumettre des propositions et (ou) à participer à un concours de conception en vue de l'évaluation et de la sélection finale.

Cette décision sera prise en fonction des facteurs suivants:
a) type de projet;
b) complexité du projet;
c) taille et coût du projet;
d) contraintes de temps;
e) niveau d'intérêt dans la collectivité; et
f) portée publique/nationale.

5.19 Si la Direction de TPC/CDC décide d'utiliser la méthode de sélection informatisée, une courte liste de noms sera dressée par ordinateur. La procédure est alors la même qu'en C ci-dessus.

5.20 Si la méthode de sélection informatisée n'est pas utilisée, la Gestion de projet et la Direction de TPC/CDC prendront les dispositions nécessaires pour l'annonce publique du projet, qui sera faite par le Ministre ou par des hauts fonctionnaires du Ministère, et pour la publicité qui devra être faite sur une base régionale ou nationale. Les critères de pré-qualification seront communiqués à tous les intéressés.

Pour pré-qualifier les firmes après qu'elles auront présenté leurs titres de compétence, les critères de pointage comprendront:

1. expérience de la firme qui se rapporte directement au projet proposé;
2. projets semblables entrepris par la firme avec mention des détails sur le type, la taille, la complexité et les coûts.

Une liste de trois à sept noms des firmes les plus compétentes (ou de consortiums) sera retenue avant la demande de propositions ou la tenue d'un concours de conception.

5.21 Les données obtenues des firmes suite à une annonce publique ne seront pas mises sur ordinateur ni inscrites au répertoire. Les réponses à de telles annonces ne modifieront pas le total d'UCOD des firmes en question.

5.22 Des procédures détaillées sont élaborées pour l'élément de sélection du SPEC incluant des tables d'évaluation de l'expérience acquise et des guides de l'utilisateur, et seront utilisées par les gestionnaires de TPC.

CHAPITRE 6. ÉVALUATION

A. Sélection d'un seul nom

6.1 Lorsqu'une seule firme a été automatiquement sélectionnée, la Gestion de projet vérifiera d'abord la validité des qualifications de la firme et entreprendra ensuite les négociations. La vérification de la validité des données se fera comme suit:

a) l'information dans la base de données est à jour et valide (plus particulièrement en ce qui a trait à l'expérience et aux qualifications);
b) les ressources permanentes de la firme sont disponibles;
c) les ressources externes incluant les sous-conseils peuvent être identifiées et rendues disponibles;
d) la firme est prête et disposée à entreprendre le mandat.

Des négociations seront ensuite entreprises pour s'assurer que:
a) le travail peut être complété dans les délais requis;
b) la portée du travail a été suffisamment définie;
c) une entente est survenue quant à la stratégie de gestion;
d) les honoraires requis et les débours sont équitables pour les deux parties.

6.2 Pour les mandats dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 $, la Gestion de projet négociera le coût des services en ce qui concerne les honoraires et les débours. Les négociations sur les honoraires seront basées sur les tableaux d'honoraires courants qui sont applicables à l'emplacement du projet, selon les recommandations des associations provinciales d'A & G. Des négociations bien menées devraient conduire à une structure d'honoraires assez détaillée pour couvrir tous les aspects du mandat. Les négociations en rapport aux débours seront basées sur des taux, des sommes allouées, ou toutes autres lignes directrices établies par le Conseil du Trésor du Canada.

Les efforts de la Gestion de projet seront dirigés vers la meilleure définition possible de tous les aspects du mandat afin:
a) de créer un environnement de coût contrôlé et sans surprise,
b) de fournir au gouvernement les services les plus complets, et
c) d'assurer l'optimisation des argents investis.

Les négociations sur la portée du mandat et les honoraires pourront être entreprises avec la participation du conseil principal, de ses sous-conseils, et des représentants de CDC et de TPC.

B. Sélection de trois, quatre ou cinq noms

6.3 Pour les travaux qui impliquent la sélection automatique d'une courte liste de noms, la Gestion de projet devra:
a) vérifier la validité des compétences des firmes sélectionnées;
b) demander des propositions afin d'en faire l'évaluation d'après des critères pré-établis et des facteurs de pondération adaptés;

c) établir un comité d'évaluation des propositions qui déterminera la firme la plus compétente;
d) négocier les arrangements définitifs sur le coût et la portée du mandat avec la firme classée première;
e) en cas d'échec des négociations, documenter les positions des deux parties, et entreprendre des négociations avec la firme classée deuxième.

6.4 Avant qu'elles ne soumettent leurs propositions, toutes les firmes sélectionnées seront invitées à participer à une rencontre d'information au cours de laquelle le Gestionnaire du projet sera présenté, le projet expliqué avec le plus de détails possibles, et où on répondra aux questions. Cette rencontre sera la seule occasion donnée aux firmes sélectionnées de rencontrer les gestionnaires de TPC et d'obtenir des détails supplémentaires se rapportant au projet. Si d'autres questions nécessitent des réponses, toutes les firmes seront informées par écrit des questions et des réponses. Une date et une heure déterminées devront être fixées pour la réception des propositions dans un bureau de TPC ou de CDC.

Après la soumission de leur proposition pour un mandat dont la valeur anticipée dépasse 500 000 $, les firmes peuvent être invitées à rencontrer la Gestion de projet pour une présentation ou une entrevue, dépendamment du degré d'importance de l'aspect design du projet. Le procès-verbal de telles rencontres sera conservé pour fin de vérification.

6.5 **ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

a) Renseignements de base et présentation des propositions

On fournira aux firmes invitées un dossier d'information qui comprendra:
- une description des exigences particulières du projet;
- un résumé des éléments techniques requis et la procédure administrative régissant la prestation des services;
- la procédure même de l'appel de proposition.

On exigera que les participants utilisent la structure normalisée de présentation qui sera fournie. Des propositions complètes, supportées par l'information appropriée, seront ainsi obtenues ce qui permettra leur comparaison avec justesse. Le comité d'évaluation jugera et classera les propositions selon les informations soumises.

b) Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont basés sur ce qui est essentiel au succès d'un projet: qualité, coût et temps.
Les critères individuels utilisés sont regroupés de façon à évaluer les trois aspects suivants des propositions:

1. Qualité du projet/produit

- Les critères utilisés sous cette rubrique visent à juger de la capacité de chaque firme à réaliser un projet/produit de qualité. L'objectif fondamental de la plupart des projets de design et de construction vise à ce que la performance soit égale ou surpasse ce qui a été demandé. La planification et le contrôle des coûts font aussi partie de cette rubrique et sont considérés comme étant des facteurs essentiels à la bonne qualité d'un projet.

2. Qualité des services proposés

- Ces critères permettent de juger de l'habileté et de l'engagement de la firme à l'égard du niveau de services exigé pour les besoins particuliers du projet, car des services professionnels de qualité sont essentiels à la bonne réalisation d'un projet. La qualité des services proposés est importante pour la satisfaction du client et représente donc pour TPC un élément capital. L'habileté à fournir les services exigés dans les délais requis fait partie intégrale de la qualité recherchée.

3. Qualité de la proposition

- Ces critères permettent de juger la compréhension de la firme vis-à-vis des exigences du projet, et de juger le degré de complétion de la proposition.

- Ces critères indiquent aussi l'habileté et l'engagement de la firme à fournir des services adaptés au projet et un projet/produit de qualité.

Les critères applicables à ces trois groupes sont énumérés ci-dessous. L'information demandée à chaque participant doit faire ressortir ses capacités, et l'approche méthodologique proposée pour le projet/produit en question.

c) Liste des critères

QUALITÉ DU PROJET/PRODUIT

CAPACITÉ DE DESIGN DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

1. Expérience et succès antérieurs.
2. Complémentarité de l'équipe proposée.

MÉTHODE PROPOSÉE POUR LE DESIGN

3. Philosophie de design.
4. Méthodologie de design.

PLANIFICATION ET CONTRÔLE DES COÛTS

5. Planification et estimation des coûts.
6. Contrôle des coûts.

QUALITÉ DES SERVICES

CAPACITÉ DE GESTION DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

7. Expérience et succès antérieurs.
8. Organisation de l'équipe.
9. Niveau de compétence du personnel.

MÉTHODE PROPOSÉE POUR LE SERVICE

10. Philosophie des services en architecture et génie.
11. Méthodes assurant la réalisation.

PLANIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉCHÉANCIERS

12. Calendrier proposé.
13. Contrôle des échéanciers.

QUALITÉ DE LA PROPOSITION

QUALITÉ DE LA PROPOSITION SOUMISE

14. Compréhension des exigences du projet
15. Contenu de la proposition.

6.6. La Direction de TPC/CDC établira et conservera:

- une liste de personnes compétentes sur le plan professionnel en architecture et en génie à l'emploi de TPC, de CDC, du MDN et des autres ministères clients, et qui sont admissibles à participer à titre d'évaluateurs au sein des comités d'évaluation pour les projets de leur ministère respectif ou des ministères clients.

- une liste de personnes compétentes à l'égard des procédures du SPEC à l'emploi de TPC et de CDC et qui sont admissibles à agir à titre d'administrateurs des comités d'évaluation pour leur ministère respectif.

Un comité d'évaluation sera formé chaque fois qu'une proposition devra être cotée. Pour les mandats des niveaux 1 et 2 (quand plus d'un nom a été sélectionné par ordinateur) et du niveau 3, chaque comité sera composé de trois membres évaluateurs. Pour les mandats du niveau 4, chaque comité sera composé de cinq membres évaluateurs. Pour les travaux de plus de 1 000 000 $, ou ceux d'un intérêt spécial ou de portée nationale, chaque comité sera composé d'au moins cinq membres évaluateurs. Un des membres évaluateurs agira comme président. Chaque comité comptera un seul administrateur.

Les membres évaluateurs posséderont une expérience professionnelle proportionnelle au niveau du mandat en cause. Ils exerceront leur jugement par rapport aux critères et aux coefficients de pondération établis pour chaque mandat. Chaque membre évaluateur du comité fera par écrit une évaluation distincte. Ce n'est qu'après avoir effectué leur évaluation individuelle que les membres du comité d'évaluation discuteront et qu'ils en arriveront à un consensus duquel ils seront responsables. Les membres participeront normalement à ce comité d'évaluation par rotation afin d'assurer la diversité et l'impartialité. Des rapports sur la composition des comités d'évaluation seront préparés de façon régulière.

L'administrateur peut être permanent et il sera responsable des enveloppes contenant les coûts des services ainsi que de la consignation des décisions, il sera aussi responsable des délibérations de chaque comité. L'administrateur n'a pas fonction d'évaluateur.

6.7 Des tableaux d'évaluation spécifiques à chaque mandat seront préparés et incluront le coefficient de pondération de chaque critère d'évaluation. Ces tableaux seront distribués à chaque firme et seront incluse dans la pochette d'information distribuée pour la préparation des propositions.

6.8 Les coefficients de pondération seront élaborés pour chaque projet. Ces coefficients différeront de projet en projet, et seront déterminés et publiés par la Gestion de projet avant d'avoir recours au processus informatisé de sélection, ou s'il y a lieu, avant l'annonce publique du projet.

6.9 La cotation de chaque critère d'évaluation, avant l'application du coefficient de pondération, sera faite en comparant chaque proposition avec un tableau absolu (10 points pour "excellent" à 1 point pour "faible"). Lorsque deux propositions sont jugées comme étant égales, elles auront toutes deux la même cote.

Dans les cas où les résultats globaux indiquent que deux propositions sont essentiellement de même qualité, créant ainsi une égalité, on effectuera une seconde cotation. Cette fois, cependant, la cotation sera basée sur la comparaison des proposition entre-elles.

6.10 Les guides de l'utilisateur qui seront préparés permettront une utilisation uniforme nationale des coefficients de pondération et des tableaux de cotation par la Gestion de projet et par les membres des comités d'évaluation. Ces utilisateurs recevront une formation appropriée. Les évaluateurs seront soumis à des sessions périodiques de formation.

6.11 Pour les mandats dont la valeur estimée est supérieure à 100 000 $, la Gestion de projet négociera le coût des services en honoraires et en débours d'après la structure de coût soumise par la firme ainsi que d'après sa proposition. (11*)

L'élément coût sera tenu isolé des critères techniques grâce à un système de deux enveloppes.

Le comité d'évaluation classera tout d'abord les propositions selon leur contenu technique, mis sous enveloppe séparée (enveloppe no. 1). Les propositions techniquement inacceptables seront éliminées.

Seule l'enveloppe contenant le coût des services (enveloppe no. 2) de la firme classée première sera alors ouverte, et des négociations seront entreprises avec cette firme sur la portée finale du mandat et le coût des services, avant l'adjudication du marché.

6.12 En cas d'échec de la négociation du coût d'un mandat avec la firme sélectionnée, la documentation appropriée sera recueillie de la part des deux parties, et elle sera versée au dossier. Un avis officiel sera envoyé à la firme rejetée. Des négociations seront alors entreprises avec la firme classée deuxième. Les négociations se poursuivront jusqu'à ce qu'un accord soit atteint et qu'un marché soit adjugé, ce qui sous-entend des clauses acceptables tant pour la firme d'experts-conseils que pour TPC/CDC.

6.13 Lorsque les négotiations seront terminées et qu'une entente aura été conclue on offrira à chaque firme participante une rétroaction détaillée de l'évaluation de sa propre proposition. Le nom de la firme choisie sera communiqué, et les enveloppes non-ouvertes contenant la structure de coût seront retournées. Les rétroactions ne contiendront aucune information confidentielle à une autre proposition.

6.14 Des procédures détaillées de l'élément évaluation de SPEC sont élaborés, incluant des tablaux d'évaluation de proposition, et seront utilisées par les gestionnaires de TPC.

(11*) La structure de coût des services ne sera pas demandée pour "comprimer" les honoraires mais plutôt pour inciter les firmes d'experts-conseils à présenter des propositions solides du point de vue des affaires. Elle permettra aussi de vérifier la faisabilité de la meilleure proposition, et servira de base aux négociations subséquentes.

CHAPITRE 7. POST-ÉVALUATION

7.1 La post-évaluation déterminera la qualité des services professionnels fournis au gouvernement.

L'évaluation sera faite pour tous les mandats de plus de 3 000 $, suivant une liste normalisée de cotation du rendement. L'ampleur que prendra l'évaluation sera fonction de la taille et de la complexité du mandat.

7.2 ÉVALUATION DU RENDEMENT

a) Renseignements de base

La liste de critères (pondérés spécifiquement pour chaque projet) sera fournie à la firme d'experts-conseils au cours des négociations. Les critères seront pondérés pour chaque aspect du projet en utilisant certains ou l'ensemble des critères énumérés ci-dessous, compte tenu de la nature du mandat.

b) Critères d'évaluation du rendement

L'évaluation du rendement tiendra compte des deux aspects suivants: le produit et les services fournis. Ceci reflète les critères utilisés lors de l'évaluation des propositions.

Qualité du projet/produit

Ces critères visent à évaluer la qualité du projet complété et à vérifier de quelle façon le projet satisfait aux objectifs établis. Dans le cas des études ou des analyses, sans ouvrages construits, l'évaluation du rendement portera sur le travail produit. La logique et l'à-propos du design conceptuel seront examinés aussi bien que la compétence avec laquelle ce dernier a été élaboré. Le rendement mesuré à partir des besoins fonctionnels et techniques est de première importance pour apprécier la qualité du design. Au besoin, les aspects esthétiques du design seront évalués. L'évaluation de la qualité du projet portera aussi sur l'efficacité de l'expert-conseil quant au controle des coûts et à l'utilisation du "Value Engineering".

Qualité des services

Ces critères visent à évaluer la qualité des services rendus. Le succès du projet/produit et la capacité de TPC à réaliser un projet exempt de "mauvaise surprise" dépend énormément du rendement des experts-conseils et de la qualité des services rendus. En plus de la qualité générale des services, on évaluera des aspects particuliers des services aux étapes du concept, du design et de la construction.

La liste de chaque critère individuel est indiquée ci-dessous. L'ensemble est générique et, en conséquence, tous les critères ne sont pas applicables à tous les types de mandats. Lorsqu'un critère ne s'applique pas, on lui assignera un coefficient de pondération égal à zéro.

c) Liste de critères

QUALITÉ DU PROJET/PRODUIT

1. Études
2. Analyse pré-conceptuelle
3. Design conceptuel
4. Élaboration du design et détails
5. Planification et contrôle des coûts

QUALITÉ DES SERVICES

6. Gestion et prestation des services professionnels
7. Services aux étapes du concept et du design
8. Services durant la construction
9. Planification et contrôle des échéanciers

7.3 Le nombre de points attribué à chacun des critères applicables avant de les multiplier par leur coefficient de pondération respectif, est basé sur une échelle de pointage absolu, de 10 à 1. L'échelle sera utilisée de la façon décrite ci-dessous afin d'assurer l'uniformité du pointage.

10 points:	surpasse de façon très importante les objectifs établis
9 points:	surpasse de façon importante les objectifs établis
8 points:	atteint pleinement les objectifs établis
7 points:	atteint essentiellement les objectifs établis
6 points:	atteint de façon marginale les objectifs établis
5 points:	n'atteint pas les objectifs établis
4 points:	n'atteint vraiment pas les objectifs établis.

7.4 Les coefficients de pondération pour chaque critère d'évaluation du rendement seront établis par la Gestion de projet au moment des négociations avec la firme d'experts-conseils. Ces coefficients seront attribués en tenant compte de la nature du mandat et de l'importance relative de chaque critère pour atteindre les objectifs de TPC/CDC ou du ministère client pour ce projet. La pondération totale atteindra toujours 100 pour l'ensemble des critères.

7.5 Les résultats de l'évaluation du rendement seront indiqués en pourcentage selon les trois catégories suivantes:

Supérieur:	86 à 100%,	écart de 15
Satisfaisant:	55 à 85% ,	" " 30
Insatisfaisant:	40 à 54% ,	" " 15

On considère qu'une cote inférieure à 40% ne devrait jamais s'appliquer puisque le système ne choisi que des experts-conseils qualifiés.

La Gestion de projet devra documenter en détail toutes les cotes insatisfaisantes ou supérieures.

7.6 Les résultats de l'évaluation du rendement refléteront aussi la qualité du projet/produit livré:

Une cote "supérieur" sera donnée dans les cas où la contribution de l'expert-conseil a résulté en un projet/produit qui surpasse d'une manière importante les objectifs établis;

Une cote "satisfaisante" sera donnée lorsque le travail de l'expert-conseil satisfait aux clauses de l'accord conclu avec le Ministère et lorsque les objectifs du projet sont atteints;

Une cote "insatisfaisant" sera donnée dans les cas où des circonstances sous le contrôle de l'expert-conseil ont occasionné pour TPC/MDN et pour les autres ministères clients des retards importants, des coûts supplémentaires ou une utilisation supplémentaire de ressources, ou encore lorsque le projet ou le produit s'écarte d'une façon appréciable des exigences établies.

7.7 Les résultats de l'évaluation du rendement seront communiqués à la firme d'experts-conseils et pourront être contestés par celle-ci. Il doit être clairement entendu par les deux parties (les agents de la firme et ceux du ministère) que cette évaluation du rendement est un élément obligatoire du processus d'attribution des marchés. Toute mésentente des parties sur les résultats de l'évaluation du rendement sera documentée et présentée a un comité de révision du SPEC pour résolution.

7.8 Suite à l'évaluation du rendement, les récompenses ou sanctions suivantes seront appliquées:

a) un rendement supérieur annulera le nombre d'unités d'occasions reçues pour ce mandat, ce qui réduira par le fait même le total d'unités cumulatives d'occasions à ce date (UCOD) et augmentera la probabilité d'une sélection prochaine;

b) un rendement satisfaisant n'aura aucun effet sur les UCOD;

c) un rendement insatisfaisant doublera les unités d'occasions reçues pour ce mandat, ce qui augmentera les UCOD et conséquemment réduira la probabilité d'une sélection prochaine.

Les unités d'occasions seront traitées selon le tableu indiqué en 5.14.

Les résultats de l'évaluation du rendement seront aussi considérés par les membres des comités d'évaluation lors de l'évaluation d'autres propositions soumises par une même firme.

7.9 Deux évaluations de rendement insatisfaisantes de suite auront pour effet l'attribution du statut de "non-performant" à cette firme, et un avis officiel de radiation de l'inscription sera émis. Cette radiation sera maintenue tant que la firme n'aura pas apporté les changements appropriés et qu'elle ne pourra pas faire la preuve d'un rendement amélioré par des projets réalisés et réussis hors du système SPEC.

7.10 Des procédures détaillées de l'élément post-évaluation du SPEC sont élaborées, incluant des tableaux d'évaluation du rendement, et seront utilisées par les gestionnaires de TPC.

CHAPITRE 8. RADIATION DE L'INSCRIPTION ET RÉ-INSCRIPTION

8.1 Le bureau d'inscription (siège social ou succursale) d'une firme d'experts-conseils pourra faire l'objet d'une radiation de son inscription lorsque:

a) de faux renseignements sont présentés au moment de l'inscription;

b) il y a non-conformité avec les exigences d'inscription;

c) le statut de non-performant a été attribué;

d) il y a abandon d'un marché;

e) un marché de conseil principal est passé à un tiers sans autorisation;

f) il y a défaut de présence à l'adresse inscrite;

g) il y a insolvabilité;

h) il y a cessation d'exercice.

8.2 La ré-inscription sera permise à certaines conditions qui devront être négociées entre les agents principaux de la firme et les gestionnaires de TPC/CDC.

8.3 Des procédures détaillées pour la radiation de l'inscription et la ré-inscription et des guides de l'utilisateur sont élaborées et seront utilisés par les gestionnaires de TPC.

CHAPITRE 9. SÉCURITÉ

9.1 Le système SPEC doit être sûr et ne doit pas être sujet à falsification. La responsabilité de la sécurité du système revient à TPC. Le contrôle du fonctionnement et la maintenance des composantes informatiques du SPEC sont la responsabilité de la Politique et administration des marchés (PAM) et des Services informatiques (SI). Le contrôle des exigences des projets et des éléments d'évaluation du SPEC sont sous la responsabilité des Services d'architecture et de génie (SAG).

9.2 Des mots de passe seront utilisés pour restreindre l'accès aux données et des niveaux d'autorisation seront utilisés pour contrôler la modification des données et des fonctions programmées de l'ordinateur. Des vérifications automatiques seront intégrées dans le système SPEC pour assurer l'intégrité et protéger les données contre toute manipulation.

9.3 Le système SPEC aura la capacité requise pour corriger une erreur avant que l'ordinateur n'entreprenne ses opérations, complète le processus de sélection et donne le ou les noms requis. L'autorité nécessaire pour effectuer les corrections sera au niveau de la Gestion régionale du système automatisé.

9.4 Sur présentation d'une demande de la part d'une firme d'experts-conseils, le système produira un Tableau de sélection de la firme dans lequel seront résumées ses activités. Cette information sera uniquement envoyée à l'adresse de la firme.

9.5 TPC traitera confidentiellement toute l'information contenue dans les formulaires de Demande d'inscription, dans la Confirmation des qualifications et dans le Tableau de sélection de la firme, de même que toute la documentation soumise lors d'une déclaration d'intérêt ou d'une proposition.

9.6 Les renseignements personnels sur les experts-conseils (définis par l'article 3 de la Loi sur la Protection des renseignements personnels), ainsi que les renseignements d'affaires de nature confidentielle (tel qu'entendu par l'article 20 (1) de la Loi sur l'accès à l'information), ne sont pas disponibles en vertu des articles 19 (1) et 20 (1) respectivement de la Loi sur l'accès à l'information.

Les documents qui contiennent les renseignements suivants sont disponibles au public: renseignements publics; renseignements personnels, si la personne en question y a consenti; renseignements sur des affaires de nature confidentielle, si la tierce partie y a consenti.

Quand les documents demandés contiennent des renseignements confidentiels et des renseignements de nature publique, les renseignements confidentiels doivent être enlevés des documents selon l'article 25 de la Loi sur l'accès à l'information, et les renseignements publics peuvent être disponibles.

9.7 Des procédures détaillées sur la sécurité du SPEC et des guides de l'utilisateur sont développés et seront utilisés par les gestionnaires de TPC.

DÉFINITIONS

Agents principaux

Individus d'une firme qui détiennent la responsabilité devant la loi pour ce qui est de sa gestion. Il peut s'agir de propriétaires, de partenaires, de membres du conseil d'administration, d'associés, d'administrateurs, etc.

Base de données

Ensemble de données lisibles par la machine qui sont conservées dans le répertoire d'architecture et de génie (A et G) du SPEC, et qui ont été obtenues à partir de renseignements présentés par des firmes d'experts-conseils inscrites au système SPEC ainsi que d'autres informations obtenues grâce aux procédures du SPEC.

CDC "Construction de Défense Canada"
Société de la Couronne relevant du Ministre des Travaux publics qui a pour mandat d'assurer la prestation au Ministère de la Défense Nationale (MDN) de services de marchés d'A et G. CDC a accès au SPEC et l'utilisera pour la sélection des experts-conseils en A et G qui exécuteront les travaux du MDN.

Code de profil d'expérience

Code utilisé dans le système SPEC qui reflète le plus précisément possible la compétence technique démontrée et l'expérience de projet dans les domaines de spécialisation d'une firme. Certains codes de profil peuvent faire partie d'autres codes ou y être semblables. Les firmes doivent choisir les codes de profil qui indiquent le plus fidèlement le type et la portée des services fournis dans des projets antérieurs.

Coefficient de pondération

Multiplicateur attribué à toute mesure de ressources, de qualification, d'expérience, ou à tout autre facteur ou critère utilisé dans les processus d'évaluation des propositions et d'évaluation du rendement.

Comité d'évaluation

Comité établi par TPC/CDC ainsi que par la Gestion de projet pour évaluer les propositions et déterminer la firme la plus compétente pour exécuter le mandat. Le comité se compose généralement de trois à cinq membres évaluateurs ou plus (personnel professionnel architectes ou ingénieurs principalement) ainsi que d'un administrateur.

DÉFINITIONS (Suite)

Conseil principal

Firme choisie pour l'exécution d'un mandat d'A et G et qui a conclu un marché directement avec la Couronne. La firme peut coordonner l'apport de plusieurs individus ou firmes pour la production d'une étude ou d'un design complet. Le conseil principal assume en entier la responsabilité financière et les obligations à l'égard du rendement de l'ensemble des individus et firmes qui relèvent de lui.

Coût des services

Le coût des services comprend aussi bien les honoraires que les débours versés par la Couronne pour la réalisation d'un mandat. On entend par honoraires les coûts reliés à un service professionnel ou technique dans l'exécution d'un mandat; ils comprennent les coûts du conseil principal aussi bien que ceux des sous-conseils et conseils spéciaux. On entend par débours les autres coûts qui se rapportent strictement aux dépenses remboursables.

Demande de services d'experts-conseils

Formulaire présenté par la gestion du projet à Politique et administration par des marchés (PAM) dans lequel sont demandés des services d'experts-conseils en A et G pour un projet particulier.

Désélection

Processus manuel qui permettra, à condition qu'ait été obtenue l'autorisation appropriée, d'annuler les résultats d'une sélection. Une telle annulation pourra modifier la base de données en soustrayant le nombre d'unités d'occasions qui avaient été ajoutées aux UCOD de la firme lors de la sélection.

Direction de TPC

Cadres supérieurs de TPC responsables de la politique globale et de la direction de tous les éléments de TPC ainsi que des éléments des autres ministères gouvernementaux affectés à TPC et pour lesquels TPC constitue l'agence en matière d'attribution des marchés immobiliers.

Discipline

Pour l'usage qu'en fait le SPEC, le terme désigne la compétence professionnelle et (ou) technologique première que reflète le domaine d'expertise et d'expérience d'une firme ou de son personnel professionnel.

DÉFINITIONS (Suite)

Endroit éloigné

L'endroit est tenu pour éloigné s'il se trouve dans des régions non habitées ou dans la portion supérieure de l'Arctique, ou dans des régions dont l'accès par des moyens de surface est saisonnier (pont aérien, navigation dans des cours d'eau durant l'été, routes d'hiver sur surfaces gelées, pont de glace, etc.), ou dont l'accès n'est possible que grâce à des petits avions ou à des hélicoptères, et où le type d'intallations doit refléter la logistique particulière sur le plan des transports.

Entreprise d'experts-conseils

Entreprise possédant du personnel d'A et G qualifié pour fournir des services d'experts-conseils en A et G.

Experience de qualification

Expérience du personnel professionnel et (ou) technique d'une firme d'experts-conseils, qui la rend admissible à l'inscription au système SPEC et à recevoir, le cas échéant, des mandats.

Expert-conseil

Entreprise ou individu spécialisé retenu pour un mandat particulier afin de fournir des services d'A et G, et des services professionnels connexes.

Gestion de projet (TPC ou MDN)

Elément responsable de la réalisation de projets de TPC et de projets d'autres ministères gouvernementaux pour lesquels TPC assume la responsabiité. Pour ce qui concerne le MDN, la gestion de projet réunit des éléments du MDN et de CDC responsables de la réalisation des projets du MDN.

Gestionnaire de projet (TPC ou CDC/MDN)

Employé(e) de TPC ou de CDC/MDN formé(e) et autorisé(e) à gerer un projet d'A et G.

Lieu d'affaires

Adresse d'un siège social ou d'une succursale d'une firme d'experts-conseils inscrite au système SPEC où le travail sera entrepris et où se trouve le personnel compétent.

Mandat

Marché adjugé à un individu ou à une firme pour la réalisation d'une part précise des travaux compris dans un projet.

DÉFINITIONS (Suite)

MDN — Ministère de la Défense nationale.

Niveau des honoraires

Niveau(x) spécifique(s) d'honoraires de mandat, propre(s) au système SPEC, pour lequel une firme d'A et G est qualifiée, et par le(s) - quel(s) une firme d'A et G exprime son intérêt à recevoir des mandats de certaines valeurs.

Occasion d'être invité

Occasion offerte à un individu ou à une firme de soumettre une proposition et (ou) d'entreprendre des travaux après qu'il y ait eu choix soit séparément, soit avec d'autres firmes.

PAM — "Politique et administration des marchés"

Elément de TPC chargé de la prestation des services d'attribution des marchés, des aspects informatisés du système SPEC de même que de l'élaboration et du fonctionnement du système automatisé.

Patrimoine

Le redesign, la remise en état ou le ré-aménagement d'une installation à son état original dans un concept de patrimoine, en appliquant la valeur patrimoniale ou culturelle appropriée, et des normes reconnues de conservation.

Préqualification

Inscription des firmes d'experts-conseils en A et G par la présentation d'une demande d'inscription dûment remplie de la part de firmes intéressées à recevoir des mandats de TPC/CDC.

Proposition

Présentation détaillée préparée par une firme choisie à l'égard d'un projet précis.

Ressources externes

Ressources qui ne font pas partie intégrante d'une firme d'experts-conseils mais qui lui sont disponibles aux termes d'un marché, ou à titre de sous conseils, ou qu'elle peut obtenir pour la réalisation d'un mandat spécifique.

Ressources internes

Ressources des firmes d'experts-conseils qui regroupent les employés professionnels et techniques à plein temps, ainsi que le matériel connexe, qui font partie intégrante de la firme, et qui sont disponibles pour l'exécution d'un mandat précis.

DÉFINITIONS (Suite)

Restauration

Le redesign d'une installation de façon à lui donner la forme et le détail qu'elle avait à une époque antérieure. Cela exige l'évaluation de la charpente après enlèvement des ajouts subséquents, la stabilisation des matériaux d'époque subsistants et le remplacement des éléments originaux manquants.

SAG

"Services d'architecture et de génie"
Elément de TPC chargé de la prestation de services d'A et G ainsi que de services professionnels connexes.

Sélection

Processus automatisé du système SPEC qui permet soit de choisir une seule firme, soit de dresser une courte liste de firmes parmi celles qui sont inscrites au répertoire du système, afin de leur confier un mandat.

Services d'architecture, de génie, et autres services professionnels connexes (A et G)

Services d'architecture, de génie et autres services professionnels connexes requis pour la planification, la conception, la préparation des documents de travail et la surveillance du chantier de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration de biens immobiliers.

Services de mise en oeuvre de la construction

Peuvent comprendre les services au chantier durant la construction, la surveillance générale ou en résidence de la construction l'inspection de la construction, la mise en service, les services de supervision de la garantie, et l'évaluation post-construction.

SI "Services d'informatique"
Elément de TPC chargé de promouvoir, de guider et de gérer l'introduction au moment opportun, de même que l'utilisation productive, de la technologie et de l'expertise en informatique. Les services fournis comprennent la conception et l'élaboration de l'infrastructure de l'informatique technique au Ministère, l'élaboration et le maintien en service des applications nationales de l'informatique, de même que l'appui aux utilisateurs d'informatique au Ministère.

DÉFINITIONS (Suite)

Siège social

Endroit où une firme, entreprise, etc. a son principal établissement. Le siège social doit être inscrit séparément au SPEC pour devenir admissible à la sélection en vue d'un mandat.

Sous-conseil

Firme ou individu dont les services sont retenus par un conseil principal pour entreprendre une portion particulière d'un mandat. Le sous-conseil porte l'entière responsabilité de sa performance envers le conseil principal.

SPEC

"Sélection, préqualification et évaluation des consultants". Procédé utilisé par TPC dans le choix des firmes d'experts-conseils en architecture, génie et disciplines connexes qui sont inscrites au répertoire des experts-conseils et qui fait appel à l'informatique.

Succursale

Bureau secondaire d'une entreprise qui compte le personnel à plein temps, l'expérience et les autres ressources nécessaires pour entreprendre des travaux. Une succursale doit être inscrite séparément au SPEC pour devenir admissible à la sélection en vue de la réalisation d'un mandat.

Tableau de cotation de l'évaluation

Tableau ou formulaire utilisé par le comité d'évaluation qui ajoute un coefficient de pondération à des critères précis afin de permettre d'évaluer une firme.

Unité d'occasions

Unité de mesure équivalente à chaque 1 000 $ du coût total estimatif des honoraires connu au moment de demander à l'ordinateur de procéder à la sélection. (Établi ordinairement d'après les évaluations de classe D ou C de TPC).

UCOD Unité cumulative d'occasions à date.